

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-006

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-09-21-00006 - Modification Déclaration adresse Vert'Autis sous le n° SAP850953183 (1 page) Page 4

42-2022-12-06-00007 - Renonciation d'activité d'un organisme de services à la personne n° SAP531348852 Legorju Aurlien (1 page) Page 6

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2023-01-01-00003 - Délégation de signature est donnée aux agents du Pole Contrôle Expertise Loire Sud au 1er janvier 2023. (1 page) Page 8

42-2023-01-01-00004 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Entreprises de MONTBRISON au 1er janvier 2023. (2 pages) Page 10

42-2023-01-04-00007 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er janvier 2023. (1 page) Page 13

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-12-16-00014 - CONVENTION CADRE "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation du territoire multisite pour Charlieu Belmont Communauté (50 pages) Page 15

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-01-06-00001 - Arrêté n° 2023-001 portant délégation de signature à Madame Agnès COL directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire (7 pages) Page 66

42-2023-01-06-00002 - Arrêté n° 2023-002 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame Agnès COL, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire (3 pages) Page 74

42-2022-10-20-00006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers- promotion du 04 décembre 2022 (5 pages) Page 78

42-2022-06-07-00005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers- promotion du 14 juillet 2022 (8 pages) Page 84

42-2022-11-15-00010 - ARRÊTÉ complémentaire POUR BRICOGNE Jean-François- arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (2 pages) Page 93

42-2022-11-09-00003 - ARRÊTÉ complémentaire POUR FAYOLLE Angélique- arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (2 pages) Page 96

42-2022-07-18-00004 - Décision 2022-53 portant délégation de signature (6 pages) Page 99

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-21-00006

Modification Déclaration adresse Vert'Autis sous
le n° SAP850953183

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 850953183
N° SIRET : 85095318300025**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 23 janvier 2020 à l'organisme Vert'Autis,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 septembre 2022 par Madame BARBASTE Emilie, Coordinatrice de site Administrative et sociale,

ARRETE

Article 1 : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 23 janvier 2020 est situé à l'adresse suivante : 16, Rue Louis Blanchard 42290 SORBIERS depuis le 20 novembre 2020.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 21 septembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-12-06-00007

Renonciation d'activité d'un organisme de
services à la personne
n° SAP531348852
Legorju Aurlien

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Décision de renonciation d'activité d'un organisme de services à la personne
n° SAP531348852**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré le 29 janvier 2021 sous le n° SAP531348852 au nom de l'organisme LEGORJU Aurélien, 11 rue Jean-Jacques Rousseau 42000 SAINT-ETIENNE,

Vu la demande de renonciation de la déclaration n°65540 de services à la personne présentée auprès de la DDETS de la Loire le 6 décembre 2022 par Monsieur LEGORJU Aurélien.

DECIDE

Article 1 : Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 29 janvier 2021 sous le n° SAP531348852, au nom de l'entreprise LEGORJU Aurélien, est abrogé.

Article 2 : Les divers avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 6 décembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-01-00003

Délégation de signature est donnée aux agents
du Pole Contrôle Expertise Loire Sud au 1er
janvier 2023.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Sud par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELKORCHIA Sonia	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
BOYER Amélie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
CHALINDAR Roxane	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
CHASSIBOUD Isabelle	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEMESMAEKER Tony	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LALLAOUI Aïcha	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MICHARD Caroline	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
RUSSIER Yves	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DENIS Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
MOULEDOUS Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TARDY Guy	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
CAVELAN Christophe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SAVIGNE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

À SAINT-ÉTIENNE, le 1^{er} janvier 2023

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise SUD par intérim

David SIMON

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-01-00004

Délégation de signature est donnée aux agents
du Service des Impôts des Entreprises de
MONTBRISON au 1er janvier 2023.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montbrison

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEGOUTTE Nathalie, Inspecteur des Finances Publiques adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Montbrison, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais paiement	Somme maximale des pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARLA Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BLANC Evelyne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
FLOCH Françoise	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
JAYOL Severine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
PROTIERE Gregory	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MATHELIN Bertrand	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
CAMBRAY Christine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MARTINEZ Jean-Roch	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
CREPET Yvette	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
JOUX Noémie	Agent	2 000 €			
BARBOSA Asma	Agent	2 000 €			
FAVRE Sylvain	Agent	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Montbrison le 01/01/2023

Le comptable public
Responsable du service des impôts des entreprises,

Florence MANKOWSKI

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-01-04-00007

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal au 1er janvier
2023.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

Liste des responsables de service disposant au 1er janvier 2023 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM – PRENOM	RESPONSABLES DES SERVICES
MANKOWSKI Florence PHILIPPE Jean-Bernard GERIN Philippe	Services des impôts des entreprises : Montbrison Roanne Saint-Etienne
BOEUF Arnaud BARTHE Bernard LAURENT Marie-Christine MATRICON Eric (intérim) GAYOT Philippe	Services des impôts des particuliers : Montbrison Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Nord Saint-Etienne Sud
MARECHAL Chantal ASTRUC Pascale	Services de publicité foncière et de l'Enregistrement : Roanne Saint-Etienne
MATHIEU Benoît	Service National de l'Enregistrement
LECLERC Agathe GOUTTENOIRE Delphine (intérim) SIMON David	Brigades : 1ère Brigade de vérification 3ème Brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche
GUIONNET Jérôme SIMON David (intérim)	Pôles contrôle expertise : Loire Nord Loire Sud
DECENEUX Sylvie DECENEUX Sylvie (intérim)	Pôles contrôle revenus patrimoines : Loire Nord Loire Sud
PICARD Jean-Yves	Pôle de recouvrement spécialisé
GUILHOT Emmanuel	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels Saint-Etienne
GUILHOT Emmanuel	Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Saint-Etienne

Le 4 janvier 2023

La Directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau
Valérie USSON
Administratrice des Finances publiques

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-12-16-00014

CONVENTION CADRE "Petites Villes de Demain"
valant opération de revitalisation du territoire
multisite pour Charlieu Belmont Communauté



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

valant opération de revitalisation du territoire multisite

pour Charlieu Belmont Communauté



Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ





ENTRE

Charlieu Belmont Communauté

Représentée par Mr René Valorge, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 octobre 2022,

Ci-après désigné par Monsieur le Président,

La commune de Charlieu

Représentée par Mr Bruno Berthelier, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 septembre 2022,

Ci-après désigné par Monsieur le Maire de Charlieu,

La commune de Pouilly-sous-Charlieu

Représentée par Mr Philippe Jarsaillon, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 novembre 2022,

Ci-après désigné par Monsieur le Maire de Pouilly-sous-Charlieu,

La commune de Belmont-de-la-Loire

Représentée par Mr Jean-Luc Matray, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 21 octobre 2022,

Ci-après désigné par Monsieur le Maire de Belmont-de-la-Loire,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Mme la Préfète Catherine Seguin,

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET ,

L'association Sites et Cités remarquables de France

Représentée par Mr Martin Malvy, président de l'association Sites et Cités Remarquables de France,

Ci-après désignée par « l'association Sites et Cités Remarquables de France » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Mr Hervé Gerin, sous-préfet de Roanne

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Contexte : Un engagement et une vision territoriale

Située au Nord-Est du département de la Loire, aux confins de trois départements, de deux régions et positionnée dans la partie Sud du Brionnais, Charlieu Belmont Communauté est née de la fusion de deux anciennes communautés de communes : la communauté de communes du pays de Charlieu et la communauté de communes du canton de Belmont-de-la-Loire.

Engagé au sein du programme Petites Villes de Demain depuis la signature de la convention d'adhésion marquant l'entrée au sein du programme en mars 2021, le territoire a choisi de porter la candidature de Charlieu, centralité historique, démographique et économique. Cependant, la collectivité portera attention à ce que les retombées et les plus-values du programme bénéficient à l'ensemble du territoire, dans l'objectif de créer une dynamique globale. A ce titre, deux communes ayant des rôles de centralités secondaires, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, feront l'objet d'une vigilance particulière.

Ainsi, cette ambition explique que la candidature et le suivi du programme soient conjointement portés par la commune de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté.

Dans le cadre de la construction de la stratégie de revitalisation du territoire, les objectifs initiaux s'organisent autour de trois volets :

- l'amélioration du parc de logement
- la dynamisation du tissu commercial
- le soutien à la culture et à la valorisation patrimoniale

De la convention d'adhésion Petites villes de demain de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté...

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. Le programme s'inscrit ainsi directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 23 mars 2021.

... à l'Opération de Revitalisation du Territoire de Charlieu Belmont Communauté

La Convention d'adhésion Petites villes de demain engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de revitalisation du territoire [ORT].

L'article 157 de la loi ELAN a instauré les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes de l'EPCI :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire),
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- Valorisation du patrimoine et des paysages,
- Lutte contre l'étalement urbain,
- Performance énergétique des bâtiments,
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

L'ORT répond à deux principes :

- L'approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat : les centres-villes sont au cœur du projet et le développement harmonieux de sa périphérie concourt au dynamisme d'ensemble.
- Un projet d'intervention coordonné formalisé dans une convention associant légitimité « politique » et visibilité pour mobiliser les financeurs.

Les signataires d'une ORT sont l'EPCI, les villes principales de l'EPCI, l'Etat et ses établissements publics, toute personne publique ou privée intéressée, d'autres communes volontaires, soit à la signature de l'ORT ou ultérieurement.

Outre la ville de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu seront également signataires de la présente convention. Cette inclusion est détaillée en annexe 1.

Article 1. Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

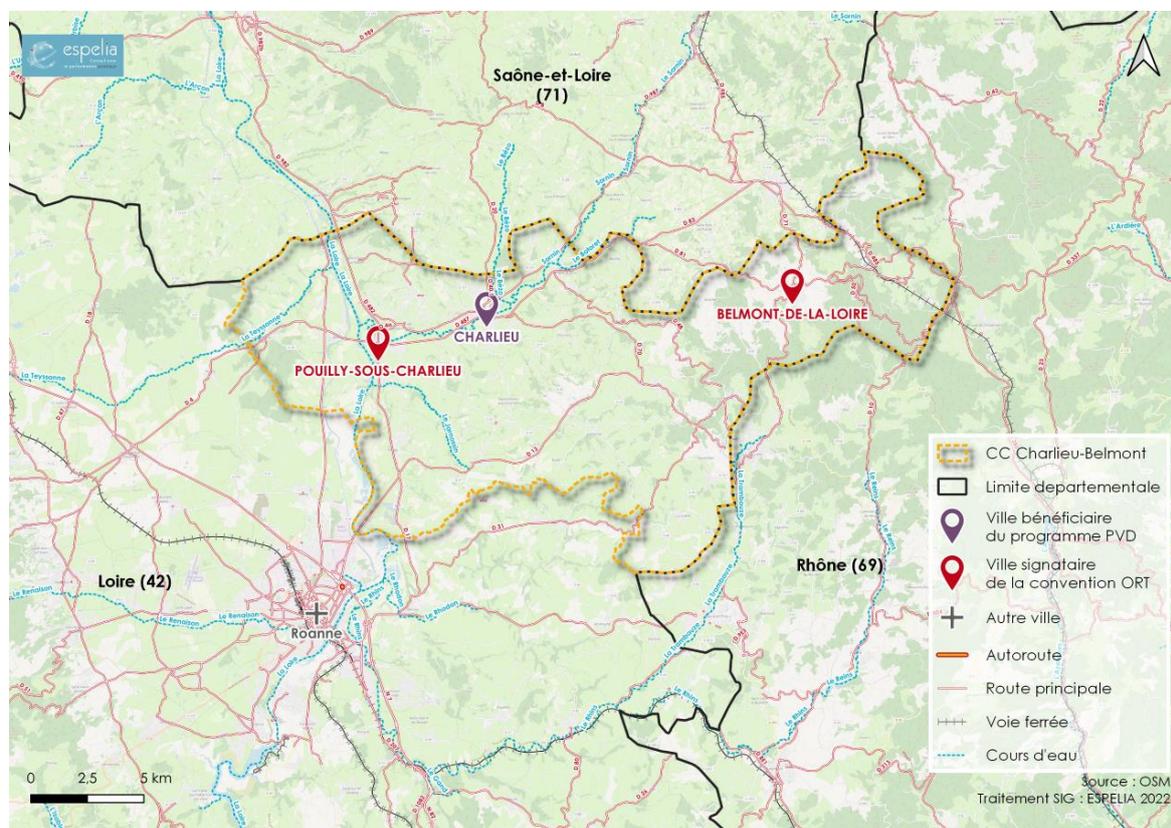
Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée pour la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation

Article 2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

Carte du territoire de Charlieu Belmont Communauté



2.01 Un territoire de transitions, la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté

Situé au Nord-Est de la Loire au croisement de trois départements et espace de transition entre la plaine du Roannais, le Brionnais et les monts du Beaujolais, le territoire de Charlieu Belmont communauté est composé de 25 communes et se positionne aujourd'hui comme un territoire majoritairement rural. Parmi

l'ensemble de ces communes, le poids économique et démographique de Charlieu (3700 habitants) structure le territoire et positionne cette ville comme un véritable pôle local d'emplois et de services pour les 24 000 habitants de l'intercommunalité. A une plus petite échelle, on peut également noter la présence de deux autres centralités qualifiées au titre de bourg relais au sein du SCOT intercommunal : Pouilly-sous-Charlieu (2400 habitants) sur la partie Ouest du territoire et Belmont-de-la-Loire (1400 habitants) sur la partie Est du territoire.

Cette population dispose de caractéristiques géographiquement différenciées, avec une part importante des familles avec enfants dans les petites communes, notamment pour celles sous influence de l'agglomération roannaise. A contrario, une partie de la population tend vers un vieillissement parfois marqué, notamment dans les plus gros bourgs de notre territoire (Charlieu, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu). Cette situation pose notamment la question des besoins en professionnels de santé, dont le nombre tend à se réduire sur le territoire et dont les besoins seront de plus en plus forts. Ces professionnels de santé sont également répartis de manière inégale sur le territoire, puisque l'essentielle d'entre eux sont localisés à Charlieu. De facto, une part importante des communes du territoire n'en dispose pas.

Malgré le vieillissement, le niveau de population sur l'ensemble du territoire est aujourd'hui stable. Les retraités forment ainsi une part importante des catégories socioprofessionnelles (35%), tout comme les employés (16%) et les ouvriers (18%). Les revenus médians par unité de consommation sont donc plutôt bas, notamment dans les trois bourgs les plus importants du territoire (19 240 pour Charlieu, 20 560 pour Pouilly-sous-Charlieu et 21360 pour Belmont-de-la-Loire).

Dans ces trois mêmes communes comme sur une grande partie du territoire, le parc de logement semble souffrir d'une vacance relativement importante puisque 13% du parc total de logement est vacant, mais aussi d'une problématique marquée de logements potentiellement insalubres (6%) et/ou peu performants énergétiquement (31% du parc classé en étiquette énergie E, F et G). Ces observations sont notamment visibles dans de nombreux centres anciens des bourgs du territoire, où les logements non rénovés récemment ne correspondent plus aux attentes des ménages. En effet, ces logements souvent en étage, avec de petites pièces, peu de luminosité, parfois peu performants énergétiquement, pas nécessairement dotés d'un espace extérieur privé, quelquefois sans possibilité de stationnement à proximité et dans certains cas situés en bord de route très fréquentée, multiplient les caractéristiques qui les rendent peu attractifs, face à la concurrence des maisons récentes en périphérie des bourgs. Ainsi, sans rénovation et restructuration financièrement lourde, ils se retrouvent inoccupés. Ces situations sont parfois figées pendant de nombreuses années ce qui accentue leur dégradation. Par ailleurs, on peut relever une typologie du parc de logement plus fréquemment touchée, c'est notamment le cas des logements de petite superficie, peu présents sur le territoire mais souvent en mauvais état. Ce type de logement pourrait pourtant répondre à un besoin d'installation sur le territoire des jeunes, mais aussi des personnes âgées. Dans ce cadre, les communes les plus touchées par ces problématiques sont à la fois les plus gros bourgs, qui regroupent en nombre les logements anciens et les communes de l'Est du territoire, qui disposent d'une attractivité résidentielle plus faible que les communes de l'Ouest du territoire proches de l'agglomération roannaise et des grands axes de circulation.

Malgré cela, les communes du territoire semblent bénéficier d'un dynamisme économique et commercial remarquable, à l'image de Charlieu qui constitue une véritable centralité commerciale avec 150 commerces présents dans son centre ancien. Accolée à la commune de Charlieu, la zone commerciale de Saint-Nizier-sous-Charlieu représente une part non négligeable des consommations des ménages du territoire, en particulier pour les achats alimentaires. En outre et à leur échelle, les bourgs de Pouilly-sous-Charlieu et Belmont-de-la-Loire constituent un rôle de centralité commerciale secondaire. Par ailleurs, plusieurs villages du territoire disposent d'une offre commerciale de proximité intéressante. Néanmoins ce dynamisme peut s'avérer fragile, puisqu'une part relativement importante des locaux commerciaux est sujette à un phénomène marqué de turn-over et l'accroissement du poids d'internet dans les modes de consommation peut poser question pour l'avenir. Plus largement, le territoire dispose d'un taux de chômage plutôt faible, notamment porté par de des entreprises locales et des secteurs dynamiques (filière bois,

mécanique industrielle, textile, artisanat, ...).

Cette attractivité économique est aujourd'hui appuyée par les héritages du passé via une richesse patrimoniale et culturelle reconnue par de nombreux labels qui confèrent un attrait touristique relativement important à l'ensemble du territoire. A ce titre, le territoire dispose de plusieurs points d'intérêt tels que l'abbaye Benedictine de Charlieu, l'abbaye Cistercienne de la Benisson Dieu, le couvent Franciscain des Cordeliers entre Charlieu et Pouilly-sous-Charlieu, ou encore le bourg médiéval de Charlieu composé de nombreuses maisons à pans de bois ou en pierre jaune, pour certaines datées du XIIIème siècle. Ces héritages constituent aujourd'hui des lieux de visites touristiques reconnus et appuyés par différents équipements présents sur le territoire. On peut dans ce cadre noter le Muséoparc du Marinier sur les bords du canal à Briennon, ainsi que les musées du tissage et hospitalier, tous deux situés dans l'ancien Hôtel Dieu de Charlieu. A ce titre, ce bâtiment positionné en plein centre ancien dispose d'un important besoin de travaux afin d'en révéler un potentiel exceptionnel.

De plus, le patrimoine du territoire est aujourd'hui fort de sa diversité, puisque le territoire a su développer notamment grâce à ses qualités paysagères la pratique du vélo et de la randonnée via la création de plusieurs infrastructures et itinéraires. Enfin, le territoire se démarque également par sa richesse et son identité gastronomique, puisqu'en dehors de l'AOP fromage du Charollais et l'AOC bœuf de Charolles, le territoire est pourvu de deux spécialités notoires, l'andouille de Charlieu et la Praluline.

En dehors de sa fonction touristique, la pratique du vélo est un des aspects spécifiques du territoire, puisqu'en plus des pistes cyclables et des cheminements doux présents ou en projet sur de nombreuses communes, le territoire intercommunal dispose de plusieurs tronçons de voie verte. Ces itinéraires relient le territoire avec l'agglomération roannaise, mais aussi la Saône-et-Loire. Même si le territoire ne dispose pas de gare, les transports en communs restent présents grâce à deux lignes de bus régulières traversant les principaux bourgs du territoire (lignes Roanne-Charlieu et Roanne-Chauffailles).

A ce jour, l'intercommunalité est engagée dans les dispositifs suivants :

Contrat/dispositif	Objet/Parties	Date de signature	Échéance
Petite Ville de Demain	Convention d'adhésion sur 18 mois : Communauté de communes, ville de Charlieu, Etat	23/03/2021	2027
Leader I Leader II perspective 2023	Convention entre les EPCI du Roannais et Forez Est pour les 11 communes de leur territoire appartenant au Roannais	2015	2023
Projet Alimentaire Territorial du Roannais	Projet Alimentaire Territorial du Roannais "niveau 2" : 5 EPCI DE LA LOIRE Ces EPCI sont signataires de la charte avec 19 partenaires publics ou privés	12/03/2021	2026
Contrat négocié avec le Département de la Loire	Convention cadre du contrat négocié entre le département de la Loire, la communauté de communes et la ville de Charlieu	31/12/2019	31/12/2021
Convention Territoriale Globale	CAF et la communauté de communes	2022	2025

Label France service	Communauté de Communes et l'Etat Convention avec l'AFR	01/01/2021 01/01/2021	
Programme Cmobi	De l'étude jusqu'à l'expérimentation et la valorisation de solutions sur les mobilités - convention ADEME Communauté de communes	2020	2023
Convention Mobilité Région AURA	Convention de coopération en matière de mobilité Région AURA et Communauté de Communes	2021 (validée mais pas encore signée)	2026
Charte forestière Fibois	Stratégie forêt bois du Beaujolais : Syndicat mixte du Beaujolais	2021	2026
Territoire d'industrie	Contrat territorial d'industrie - Roannais Agglomération, Cople, Charlieu Belmont Communauté, Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, CA Villefranche Beaujolais Saône et Communauté du pays de l'Arbresle	2020	2022
Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)	Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre : Région AURA et Charlieu Belmont Communauté	2017	2022
Dispositif PIG Habitat	Convention Départementale	2019	2023
Dispositif Habitat CAR BONUS Région,	Convention Régionale	2019	2023
Service public de la performance énergétique de l'habitat	Convention départementale annuelle – Département ALEC42	2022	2022
Extension des consignes de tri, barème F avec CITEO	Engagement Charlieu Belmont Communauté et collectivités du SEEDR au 1er janvier 2020	2020 2018	2022
Contrats de rivières	Contrat Sornin Jarnossin Contrat rive droite (Rhins Rhodon Trambouzan) Contrat rive gauche (Renaiss Teyssonne Oudan)	06/2017 2022 2022	2022 2024 2024
Contrat des trames verte et bleue	Contrat vert et bleu du Roannais : Roannais Agglomération Pays d'Urfé	2018	2022



Un diagnostic du territoire détaillé sur les questions de populations et de l'habitat est présenté en annexe 5 du présent document.

2.02 Une centralité historique, démographique et économique, la commune de Charlieu

Commune la plus peuplée du territoire avec 3700 habitants, Charlieu s'impose comme étant la principale centralité du territoire de Charlieu Belmont Communauté. En effet, la commune dispose d'un poids historique important depuis l'installation de l'abbaye il y a plus de 1000 ans et s'est imposée au fil des siècles comme une ville influente pour le territoire en se situant longtemps sur les axes routiers principaux et le tracé du sentier de Saint-Jacques-de-Compostelle. La ville est également un pôle économique pour le territoire et constitue un bassin d'emploi structurant avec la présence de grandes entreprises notamment dans le domaine du tissage. Mais Charlieu est aujourd'hui surtout une ville commerçante, avec plus de 150 commerces présents en son centre médiéval et pour la plupart indépendants. Cette richesse place la ville comme le 2ème pôle économique du Roannais. Par ce tissu commercial, mais aussi par son histoire et sa richesse patrimoniale, Charlieu profite aujourd'hui d'une attractivité touristique reconnue.

Malgré ces différents atouts, Charlieu montre aujourd'hui plusieurs signes de dévitalisation ou point de vigilance notamment en terme d'offre résidentielle, avec une part importante du parc de logement qui serait vacant (entre 13% et 20% du parc total) et/ou dégradé malgré la richesse patrimoniale du bâti ancien. D'autre part, le cœur de ville est marqué par une minéralité très présente, avec un manque d'espaces végétalisés et peu d'espaces de « repos » au profit de zones de stationnement qui restent essentielles à l'activité économique et à l'accès à l'offre commerciale. Le tissu commercial est aujourd'hui dans une phase plutôt dynamique, néanmoins le taux de vacance reste assez important notamment dans le centre ancien (13,3%). La tendance reste donc fragile, à l'image du turn-over important qui s'opère pour les commerces, et des probables transformations futures des modes de consommation notamment liés à la crise sanitaire. Les questions sur l'offre médicale sont également inquiétantes, notamment du fait d'une population vieillissante et qui tend à le devenir davantage. Enfin et bien que riche, l'offre culturelle (abbaye, musées) souffre d'un vieillissement et aurait besoin d'une restructuration de ses infrastructures et d'un renouvellement de ses outils.

A gauche la rue Chanteloup et ses commerces et à droite le plan du bourg de Charlieu



2.03 Un bourg centre d'importance au sein des premiers contreforts des monts du Beaujolais, la commune de Belmont-de-la-Loire

Pôle démographique et économique de la partie Est du territoire, cette commune d'un peu plus de 1400 habitants se distingue comme étant un bassin d'emploi relativement important et un petit pôle commercial intéressant. Mentionné comme « bourg relais » au même titre que Pouilly-sous-Charlieu au sein du SCOT, la commune dispose d'un bourg important et les entreprises présentes emploient aujourd'hui plus de personnes que la commune ne dispose de population active. S'illustrant principalement par le textile, la mécanique industrielle, la scierie et la menuiserie, l'activité économique locale est aussi marquée par un tissu commercial proposant l'ensemble des produits de première nécessité. Il se situe aujourd'hui dans une bonne dynamique symbolisée par les récentes reprises de commerces par de jeunes entrepreneurs et la remobilisation de locaux commerciaux vacants. La commune bénéficie également d'une situation privilégiée avec un positionnement au cœur des premiers contreforts du massif des monts du Beaujolais lui permettant de profiter d'espaces de pleine nature et d'attirer randonneurs et adeptes du tourisme vert. Cependant, la question de l'attractivité résidentielle du parc de logement situé dans le centre ancien pose aujourd'hui question. En effet, la vacance de logement toucherait près de 15% du parc total de logement et une part non négligeable serait également en mauvais état principalement dans le centre ancien. La question du cadre de vie et des aménagements urbains (aujourd'hui en pleine réflexion) posent également question notamment pour la place centrale du village aujourd'hui uniquement destinée au stationnement et très minérale. D'autre part, la commune est elle aussi touchée par un important vieillissement de sa population.

A gauche une vue aérienne du bourg de Belmont-de-la-Loire et à droite le plan du bourg



2.04 Une porte d'entrée sur le territoire intercommunal, la commune de Pouilly-sous-Charlieu

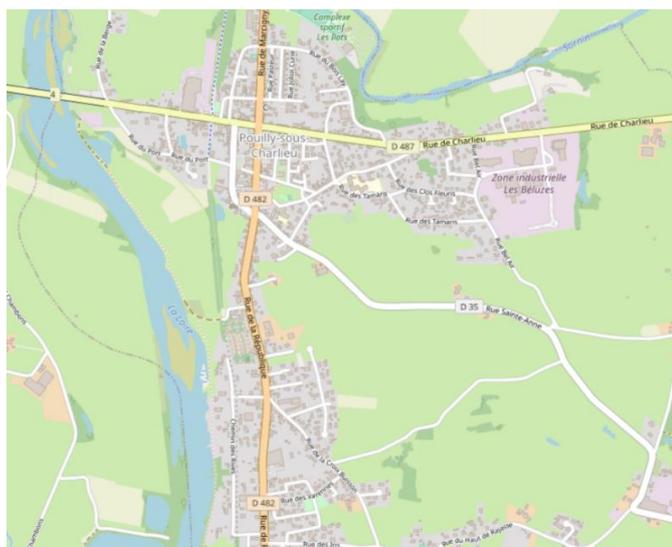
Véritable porte d'entrée du territoire, Pouilly-sous-Charlieu se distingue par une forme urbaine organisée le long de deux axes routiers et de leur croisement. Ces axes très fréquentés (plus de 10 000 véhicules par jour pour l'axe Nord-Sud, mais aussi pour l'axe Est en direction de Charlieu) sont à la fois une chance pour la commune par l'aisance de son accessibilité et la masse de personnes de passage pouvant potentiellement s'arrêter sur la commune, mais forment aussi un point de vigilance important par les nuisances qu'ils génèrent (sécurité, nuisances sonores) et les caractéristiques urbaines qui en découlent (distance importante entre certains points de la commune). Cette ville de passage a par ailleurs su s'adapter en proposant de nombreuses possibilités de stationnement permettant malgré l'importance du trafic routier de stationner avec aisance à proximité de n'importe quel commerce ou service. Cette ville de près de 2500



habitants est également un pôle économique notable par les nombreuses entreprises présentes notamment dans ses zones d'activités, mais aussi par les commerces installés dans son centre-ville et qui répondent aux principaux besoins des habitants. Enfin et malgré un bâti peu qualitatif architecturalement, la commune attire aujourd'hui de nombreux touristes « d'un jour » et de passage puisqu'elle est située au croisement de plusieurs tronçons de voies vertes.

A l'image de Charlieu, la commune dispose aujourd'hui de certaines difficultés notamment pour son parc de logement pourtant en amélioration, mais toujours en proie à la vacance et la dégradation. A ce sujet, l'attractivité des logements situés en bord d'axe routier peut interroger. Par ailleurs, l'offre commerciale pourrait tendre à s'améliorer dans sa diversité. A ce titre, la commune dispose d'un certain nombre de locaux commerciaux vacants. La question du vieillissement de la population est également très présente pour la commune.

A gauche une photo aérienne du bourg et à droite le plan de Pouilly-sous-Charlieu



2.05 Synthèse des enjeux du territoire

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ● Espace de transition entre plusieurs régions géographiques et entre espaces urbain et rural ● Maillage territorial bien défini ● Une population stable ● Une part importante de famille avec enfants ● Un taux de chômage en baisse ● Un parc de logement relativement abordable ● Une centralité disposant d'une densité importante de commerces et de services et reconnue par un certain nombre de labels ● Un territoire bien pourvu en établissements scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Une population vieillissante dans certaines communes ● Faible part des 20-29 ans dans la population totale ● Un taux de couverture de l'emploi incomplet ● Un parc privé potentiellement indigne important dans certaines communes ● Une part importante de locataires dans certaines communes ● Utilisation prépondérante de la voiture dans les déplacements ● Une offre d'alternatives à l'automobile pas encore suffisante

<ul style="list-style-type: none"> • Une offre touristique attractive • Une communication et des infrastructures attractive autour de la pratique du vélo • Un déploiement de la fibre optique très avancé 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'aire de covoiturage reconnue • Désertification médicale • Peu d'assistantes maternelles • Un nombre d'offre d'hébergement touristique insuffisant
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Exode inversé » post covid • Silver économie • Développement d'emplois dans le domaine de la petite enfance • Des possibilités grandissantes de mobilités douces 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un vieillissement qui s'accélère • Un taux de vacance de logement en hausse • Une désertification médicale encore plus marquée • Un manque de place d'hébergement dans les établissements pour personnes âgées (EHPAD) • Effets de la crise covid sur le développement du e-commerce sur le tissu commercial • Manque de modes de garde pour les enfants

Article 3. Les ambitions du territoire

3.01 Les ambitions de Charlieu Belmont Communauté

L'ambition stratégique de Charlieu Belmont Communauté est construite sur la base de trois volets, à l'image de ceux déclinés dans la stratégie inscrite au sein du CRTE. La transition écologique, la cohésion sociale ainsi que l'économie durable forment ainsi les trois piliers de la stratégie intercommunale pour le mandat en cours.

Un territoire engagé dans une démarche de transition énergétique et écologique

A l'image de la démarche engagée au sein de son Plan Climat Air Energie Territorial, Charlieu Belmont Communauté dispose d'un territoire pleinement engagé dans une démarche de transition énergétique et écologique. A ce titre, l'évolution des pratiques de mobilité (malgré une compétence restée régionale) est localement très engagée. Ainsi, on retrouve sur le territoire de nombreux aménagements destinés à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture, comme des aménagements de pistes cyclables ou encore la présence de plusieurs tronçons de voies vertes reliant notre territoire à l'agglomération roannaise et la Saône-et-Loire. D'autre part, deux nouveaux tronçons sont en voie d'être aménagés. Par ailleurs, des aides à l'achat de vélo (assisté ou non) sont également proposées. Enfin, d'autres infrastructures visent à répondre à cet objectif de transition des mobilités, telles que la présence d'une borne de recharge pour véhicules électriques et la future création d'une plateforme de covoiturage équipée d'ombrières photovoltaïques.

Charlieu Belmont Communauté est également engagé dans la protection de sa ressource en eau via sa politique eau assainissement. Cette compétence progressivement transférée vers les communes, dispose d'enjeux forts sur notre territoire de plus en plus sujet à des épisodes de sécheresse répétés. Les cours d'eaux eux-mêmes font l'objet d'une attention particulière pour leur valorisation et leur protection. A ce titre, le territoire est couvert par 6 contrats de préservation du milieu aquatique. Les travaux de

restauration des berges sont ainsi nombreux tout comme les travaux de protection face au risque d'inondation et de pédagogie auprès du grand public à l'image de l'un des projets phares du mandat actuel, le recul d'une digue de protection le long du ruisseau du Bezo.

De plus, les engagements en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics (isolation, système de chauffage, photovoltaïque), traduisent la volonté d'inscrire la transition écologique au sein de la rénovation du bâti. Le territoire est également engagé dans une approche de valorisation de son agriculture et de développement d'une production plus respectueuse de l'environnement avec les démarches d'engagement en agriculture biologique et la maximisation des circuits-courts via son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Enfin, le territoire dispose d'une stratégie efficace en matière de réduction des déchets à l'image d'une mise en place dès 2008 de la redevance générale incitative, de contrôles d'accès aux déchetteries, ainsi que le déploiement du compostage individuel et collectif. Ainsi et avec 100kg OMR/an/habitants, Charlieu Belmont Communauté est classée parmi les 30 collectivités françaises qui enfouissent le moins de déchets. De plus, de taux de recyclage des déchets a atteint 65% dès 2018.

Un renforcement des services et actions en faveur de la cohésion sociale

Principalement symbolisée à travers de sa nouvelle convention territoriale globale récemment signée (2022-2025), Charlieu Belmont Communauté affirme sa volonté de renforcer l'accompagnement des structures proposant des services aux familles et aux plus jeunes, affiner les services auprès des populations les plus fragiles, enrichir le partenariat et les services en direction des jeunes, poursuivre la dynamique autour de l'animation locale. Dans cette idée le territoire est doté d'un projet communautaire de lecture publique visant à offrir un accès à la lecture à l'ensemble de la population du territoire et de développer une programmation culturelle au sein de la médiathèque et des bibliothèques du territoire. Dans cette idée Charlieu Belmont communauté porte une partie des équipements utilisés par les associations du territoire et soutient un certain nombre d'événements et de projets associatifs. Charlieu Belmont Communauté vise également à maintenir une offre de service suffisante pour l'ensemble de sa population, à l'image des deux maisons France Service présentes sur le territoire. Ces dernières permettent à chacun d'avoir un point de proximité pour effectuer de nombreuses démarches administratives. La question de l'offre de soin fait également l'objet d'une attention particulière puisque le besoin en termes de professionnels de santé risque de s'accroître dans les prochaines années. L'accueil d'internes sur le territoire, le développement de la télémédecine ainsi que la participation à des travaux pour offrir des locaux de bonne qualité aux professionnels s'installant, témoignent de l'engagement de la collectivité sur ce sujet. Enfin et dans le cadre de l'amélioration de l'offre de loisir présente sur le territoire, une nouvelle piscine intercommunale ouvrira ses portes au cours de l'année 2024.

Un positionnement en faveur de l'économie durable

La collectivité veille à rester impliquée dans le dynamisme économique de son territoire. Cet engagement se traduit par le fait qu'elle soit signataire d'un contrat de territoire d'industrie avec 5 autres intercommunalités, d'un partenariat avec le réseau Entreprendre Loire, par la proposition dans la mesure du possible de parcelles sur les zones d'activités intercommunales aux porteurs de projets s'installant sur le territoire, de la signature d'une charte forestière de territoire pour la partie Est de l'intercommunalité et d'une vigilance sur les modalités de transmission des exploitations agricoles du territoire. La question de l'attractivité touristique est aussi un point important dans la stratégie économique du territoire. A ce titre, la collectivité participe notamment aux renouvellements des muséographies des musées du territoire, et propose des équipements et outils participant au renforcement de l'attractivité touristique tels que le balisage de sentiers de randonnée ou comme évoqué précédemment en développant le réseau de voies vertes. L'implication au sein de la politique touristique est d'ailleurs matérialisée sur l'ensemble du territoire par de nombreux labels locaux ou nationaux vantant la richesse de l'offre naturelle et de loisir du territoire, mais aussi la richesse historique et patrimoniale notamment grâce à la commune de Charlieu. La durabilité économique locale passe également par des opérations d'aménagement au sein des bourgs afin

d'en accroître la qualité de vie, l'esthétisme, l'attractivité économique et résidentielle et plus généralement redynamiser les centres anciens. De fait et afin d'engager des opérations permettant de renforcer le rôle de centralité de Charlieu, mais aussi d'entraîner autant que possible le reste du territoire et notamment les centralités secondaires, l'intercommunalité est engagée depuis 2021 dans la démarche du programme Petite Ville de Demain. Outre ce programme, nombreuses sont les opérations d'aménagement de cheminements doux, d'amélioration de l'habitat privé, mais aussi de requalification de friches à être engagées sur les communes du territoire de Charlieu Belmont Communauté.

3.02 Les ambitions de la commune de Charlieu

En dehors des projets initiés ou prévus tout au long du mandat en cours. La municipalité porte continuellement attention à la dynamique du centre-ville. A titre d'exemple, l'équipe municipale est pleinement engagée pour le maintien de l'activité commerciale, avec un suivi précis des différentes installations et départs de commerçants, mais aussi en ayant une relation très étroite avec l'union commerciale Charlieu Ma Boutique. Par ailleurs, la commune s'est saisie de la question de la rénovation de son patrimoine bâti, en engageant une réflexion sur les bâtiments de son centre ancien qui mériteraient des travaux de rénovation extérieure. A ce titre, le périmètre de site patrimonial remarquable qui couvre le centre ancien charliendin a un impact fort au cours de ce genre d'opération.

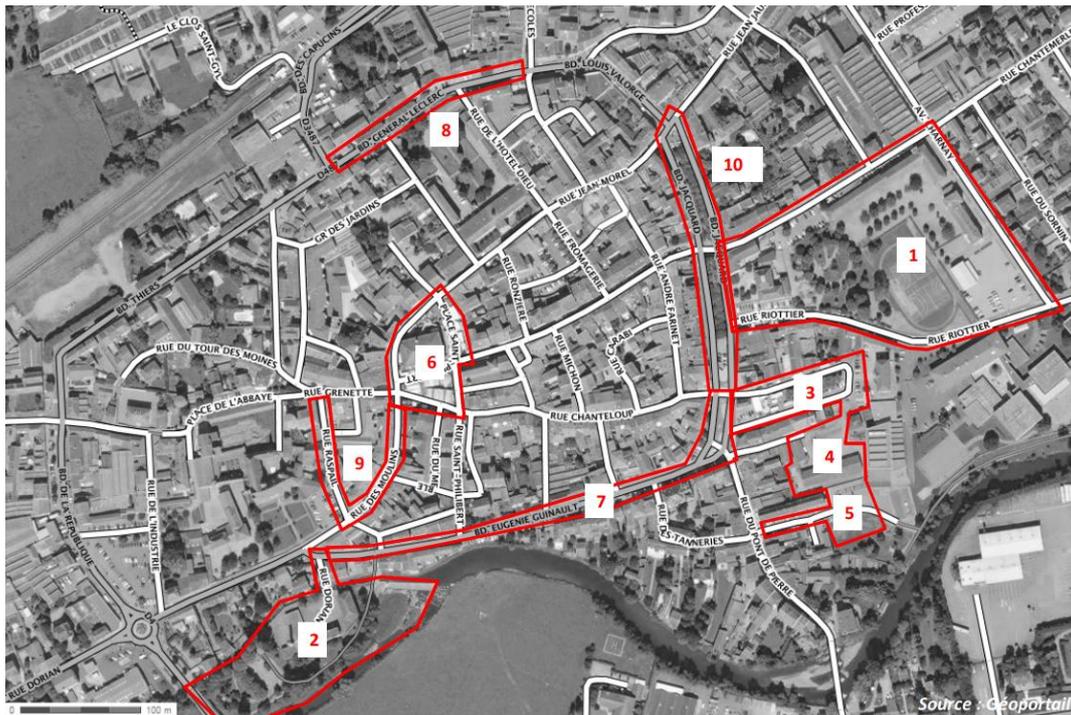
Le projet de territoire pour la commune de Charlieu pour le mandat en cours s'articule notamment autour des orientations définies au sein d'une étude d'aménagement globale de centre bourg.

Lancée à partir de 2016 et aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, la commune de Charlieu a initié cette étude dans l'objectif d'améliorer à la fois les circulations au sein de la ville, le plan de stationnement, mais aussi son cadre de vie. Les actions principales qui en découlent s'axent principalement sur le centre ancien, avec la volonté de désengorger les circulations automobiles et de limiter les possibilités de stationnement. Les zones externes au centre ancien ne sont pas en reste, puisqu'elles répondent à l'objectif de réorganiser le plan de circulation des boulevards ceinturant la vieille ville et d'ouvrir de nouvelles possibilités de stationnement. La question de la mise en valeur des espaces publics est également au cœur des réflexions et des objectifs. Dans ce cadre général, plusieurs enjeux ont été listés :

- Hiérarchiser la voirie en vue de rendre l'accès au centre-ville plus lisible (changement d'ambiance, de matériaux, de largeur de voirie).
- Augmenter la capacité de stationnement
- Mettre en place une zone de rencontre en centre-ville (à l'intérieur des Boulevards).
- Optimiser l'organisation des Boulevards, en étudiant la possibilité de passer certaines portions en sens-unique (gain de place pour l'organisation du stationnement et des liaisons piétonnes). La partie « Routes Départementales » accueillant un trafic en transit devra être maintenue à double-sens.
- Définir les itinéraires cyclables à privilégier et mettre en place la signalétique adaptée.
- Uniformiser la signalétique locale et à destination touristique
- Conserver les alignements d'arbres existants, les prolonger dans la mesure du possible pour un effet « ceinture verte ».

A ce titre, plusieurs secteurs d'intervention à la fois situés dans le centre ancien et à sa périphérie ont été identifiés :

Phasage initial des différents secteurs d'intervention.



Par ailleurs et afin de proposer un équipement de qualité pour ses habitants, mais aussi pour disposer d'un espace d'accueil adapté à la taille de la commune et répondant à ses ambitions en matière de tourisme, un espace congrès verra le jour d'ici 2024.

Cette construction a pour but de répondre à un équipement manquant. Face à un déficit d'usage et pour apporter une amélioration énergétique à son patrimoine, la municipalité a décidé de construire un nouvel équipement. Ce bâtiment aura pour but d'offrir un espace adapté à l'organisation de congrès et permettra de valoriser l'économie locale face au poids du Roannais sur ce type d'équipement. Cet espace multi-usage offrira une expérience exceptionnelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sera adapté à tous les publics, enfants et adultes, sera adapté à toute type de manifestation, sera construit avec bon sens pour offrir un environnement tempéré, utilisera des matériaux au bilan carbone limité et pérennes et ne devra pas gêner les riverains. Véritable outil de développement économique et touristique, cet équipement d'une capacité totale maximale de 400 places répondra aux problématiques suivantes.

- Avoir sur le territoire un équipement parfaitement adapté aux manifestations qu'elles soient privées, institutionnelles ou d'entreprises avec une capacité pouvant aller jusqu'à 400 personnes
- Modularité de l'équipement en répondant à l'ensemble des demandes des utilisateurs
- Développement du volet économique avec la possibilité d'accueillir dans cet équipement des colloques, des salons, des congrès...
- Avoir un bâtiment au fonctionnement et à la conception en lien avec la politique environnementale volontariste de la collectivité

D'autre part, les musées de Charlieu reçoivent aujourd'hui une attention particulière. Fort d'un bâtiment disposant une remarquable qualité architecturale, labellisé musée de France, d'une immense superficie et regroupant de très nombreuses collections et œuvres locales, le bâtiment des musées de Charlieu (ancien Hôtel-Dieu de la ville) est aujourd'hui sous exploité du fait d'un besoin de travaux lourds de rénovation. Le



bâtiment nécessite notamment de travaux importants de rénovation énergétique et aurait besoin d'un accès PMR. Les réflexions sont aujourd'hui entamées afin de réfléchir à la possibilité d'une exploitation plus complète de tout le potentiel de ce bâtiment et de ses jardins, dont la partie musée pourrait être agrandie, mais où les autres parties du bâtiment pourraient être destinées à recevoir un tout autre type d'activité. Les associations des Amis des Musées et des Amis des arts seront associées à ce projet.

Enfin, la commune s'est engagée dans la définition d'actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, notamment par le biais d'actions intégrant un volet culturel, la valorisation paysagère, la promotion de la biodiversité et des cheminements doux. A ce titre, un projet tuteuré a été lancé à l'automne 2021 avec 4 étudiantes de l'université de Lyon. Cette démarche s'inscrit dans une logique de révision de la politique de fleurissement, en intégrant la frugalité et l'idée de valorisation de la biodiversité, tout en incluant la valorisation du patrimoine bâti de la commune. Les réflexions actuelles portent également sur le développement d'un cheminement prenant racine au niveau du futur espace congrès et qui réalisera un cheminement entre bords de Sornin, de Bezo, en passant par des anciens jardins ouvriers, tout en faisant le lien avec le centre ancien. A ce titre, des réflexions autour d'une délégation d'utilité publique pour les terrains concernés par ce futur cheminement et autour de futures passerelles enjambant le Sornin sont en cours. D'autre part, des réflexions sont engagées en vue des prochains aménagements ou développements d'un verger conservatoire et d'un jardin médical et comestible (renforcement de la partie végétalisée de la ville en intégrant des végétaux comestibles en remplacement ou pas du fleurissement). Cette démarche se veut participative et s'engagera via l'implication et la collaboration de la population, notamment par le biais des comités de quartier. Par ailleurs, l'ambition porte la réflexion à long terme sur l'aspect énergétique des bâtiments afin de tendre vers une neutralité carbone, à l'image des cuves de récupération d'eau en prévision d'installation et d'une étude de pose de panneaux photovoltaïques malgré les contraintes patrimoniales de la ville afin d'allier au mieux la protection de l'environnement et la valorisation patrimoniale. Enfin, la végétalisation de la ville passe également par le réaménagement de ses trois ronds-points d'entrée de ville. Leurs futurs aménagements seront plus singuliers et porteront sur trois facettes de Charlieu (passé, présent, futur). La végétalisation se voudra à la fois esthétique, mais aussi et surtout pratique par la lutte contre les îlots de chaleur.

3.03 Les ambitions de la commune de Pouilly-sous-Charlieu

Les orientations de la municipalité de Pouilly-sous-Charlieu au cours de mandat actuel s'articulent autour de trois grands volets : l'aménagement des espaces publics, la performance des services publics et l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité.

A ce titre, la question de l'aménagement de l'espace public constitue une des grandes priorités pour cette ville traversée chaque jour par des milliers de véhicules, dont une part importante de poids lourds. Afin de rendre cette circulation moins génératrice de nuisances, la commune a conduit au cours du premier semestre 2021 une opération de travaux rue de Briennon (axe Ouest). Cette rue formait jusque-là un des points faibles esthétiques de la ville de Pouilly-sous-Charlieu et constituait l'un des seuls tronçons encore non sécurisés de voie verte, malgré son potentiel intéressant (à proximité des bords de Loire, densité de commerces, ...). Ainsi l'opération a permis d'inclure une réorganisation des espaces de stationnement à proximité de cet axe, l'élargissement des trottoirs, une meilleure intégration de la voie verte longeant cet axe et une campagne de végétalisation par la plantation d'arbres. Par ces travaux sur une entrée de ville structurante, c'est l'image de la commune qui en est transformée.

Dans la même idée d'une meilleure intégration des modes de mobilités doux et la sécurisation des piétons, la commune projette de mieux aménager ou de créer des trottoirs le long de la route de Roanne (axe le plus fréquenté).

D'autre part, un bâtiment industriel datant de la fin du XIXème siècle et d'une immense superficie est présent à proximité immédiate du centre-ville et de la voie verte le long de la rue de Briennon (axe Ouest). Occupé actuellement par plusieurs entreprises (menuisier, automobile) dont la principale devrait quitter les lieux prochainement, le bâtiment appartiendra à partir du début de l'année 2023 à la municipalité. Une réflexion d'ensemble sur le devenir de cet espace sera à engager prochainement. A ce titre, la question de la valorisation de la façade principale constitue l'une des principales volontés actuelles.

L'un des projets phares pour la commune de Pouilly-sous-Charlieu concerne la reconstruction de son école. Détruite lors d'un incendie le 18 juin 2019, l'école maternelle de Pouilly-sous-Charlieu a depuis déménagé à la hâte dans l'ancienne partie correspondante aux locaux des associations dans l'école primaire. L'opération en vue a pour objectif de regrouper les écoles primaire et maternelle dans un nouveau bâtiment qui se situera sur l'ancien site de l'école maternelle. Véritable moteur de vie pour la commune, cette nouvelle école intégrera les enjeux de demain par la conservation des arbres déjà présents dans la cour du bâtiment détruit et en se voulant autant que possible performante énergétiquement. L'école actuelle sera réutilisée pour bénéficier aux associations de la commune.

Dans cette idée d'amélioration des services ayant un rôle structurant dans la dynamisation de la vie communale, la crèche va bénéficier d'une opération de doublement de sa capacité face à la tension d'accueil qu'elle subit aujourd'hui.

C'est également la cadre de vie de la commune qui tend à être amélioré. A ce titre, les espaces verts vont pour partie subir des transformations, à l'image du parc Bréchar. La commune ambitionne également de valoriser au mieux ses richesses paysagères et naturelles. A ce sujet, les aménagements des bords de Loire tendront à être améliorés afin de former un véritable espace de loisir à proximité immédiate du centre-ville. Autre projet dans cette même idée et en partenariat avec le SYMISOA (syndicat de rivières) et la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu, la création d'un cheminement doux pédagogique passant notamment par les bords du Sornin et enjambant par le biais d'une passerelle, la voie verte, le camping municipal, le pôle sportif et permettant de relier la commune voisine de Saint-Nizier-sous-Charlieu sera prochainement initiée.

Plan du projet de cheminement doux entre Pouilly-sous-Charlieu et Saint-Nizier-sous-Charlieu



Enfin et portée par la communauté de communes, mais ayant un impact immédiat sur la vie de la commune, l'extension de la voie verte sera un projet phare de ces prochaines années. A ce titre, le futur prolongement du tracé traversera la commune du Nord au Sud et permettra de relier l'agglomération roannaise par Perreux. Cet investissement permettra à terme de pouvoir réaliser une boucle des deux côtés de la Loire entre Roanne et Pouilly-sous-Charlieu et profitera à la vie du centre-ville et notamment de ses commerces par l'apport d'un flux important de cyclistes.

3.04 Les ambitions de la commune de Belmont-de-la-Loire

A l'instar des communes de Charlieu et de Pouilly-sous-Charlieu, la commune de Belmont-de-la-Loire porte au cours du mandat en cours une attention particulière au dynamisme de son centre-bourg et à la réflexion autour de l'aménagement de ses espaces publics. A ce titre, une étude de faisabilité pré-opérationnelle ayant pour ambition de réfléchir sur l'attractivité résidentielle du centre-bourg a été lancée au cours du premier semestre 2022. Outre l'attractivité du parc de logement du bourg, l'étude ouvre la porte à la réflexion sur d'autres thématiques telles que le développement du commerce de centre-bourg, l'attractivité touristique ou encore la question du bâtiment Chanteperdrix.

Réalisée par le cabinet Modaal missionné par EPORA, cette étude a pour objectif de faire émerger des pistes d'aménagement et de faire le lien avec la manière dont EPORA et la commune de Belmont-de-la-Loire pourront travailler ensemble concernant la maîtrise foncière afin de faire atterrir le projet de requalification retenu.

Au cours de l'avancement de l'étude, un périmètre plus précis fera finalement l'objet d'un travail plus poussé. Ainsi, la place du Souvenir et les bâtiments à ses abords, qu'ils disposent d'une fonction résidentielle ou commerciale ont été retenus. La question de la minéralité de la place aujourd'hui trop forte sera questionnée, de même que la question de son rôle comme place centrale et de « zone de repos », aujourd'hui



empêchées par une utilisation entièrement dédiée au stationnement et un espace obstrué par la présence de véhicules.

Exemple de scénario de requalification globale de la place du Souvenir de Belmont-de-la-Loire proposé par le cabinet Modaal

4 Ilots de projet à mettre en relation avec l'aménagement de la place du souvenir

- 1) Ilot composé du tabac et des immeubles attenants => enjeu de connexion avec la place du souvenir
- 2) Ilot composé de la boulangerie et des immeubles attenants => enjeu de développement de service/commerce en lien avec la place (terrasse?) et de proposer des logements adaptés (accès via cours intérieur?)
- 3) Ilot composé de la poste des bâtiments de logement au sud => enjeu de composition urbaine (« fermer la place ») et de développer des services en lien avec la place (terrasse?)
- 4) Ilot composé du crédit agricole et des bâtiments attenants => enjeu de proposer des logements adaptés (accessibilité?)



Concernant son attractivité touristique, la commune est inscrite depuis 2017 dans une démarche de labélisation « Village Sport Nature » en lien avec le département de la Loire. A ce titre, la collectivité s'est positionnée sur une offre d'activités sportives et touristiques de pleine nature autour de 3 axes : le trail, la randonnée et le VTT. Des circuits ont été tracés et balisés, la commune a notamment investi dans des équipements favorisant la pratique de ces disciplines (abri hors-sac, vestiaires). Les 2 premiers axes sont quasiment opérationnels et la partie VTT reste à finaliser. Parallèlement, un travail d'animation et de communication autour des activités inhérentes à ce label est mené en partenariat avec le Département de la Loire. A ce titre, la commune témoigne de sa volonté de s'affirmer dans cette démarche par le biais du recrutement d'un VTA « Chargé de mission tourisme-communication, coordinateur du label Sport-Nature ». La personne recrutée aura pour mission de coordonner et développer la promotion et l'animation des activités touristiques et sportives, et la démarche Sport-Nature sur la commune, ainsi que le processus d'obtention du label. Ce travail est notamment fait dans l'objectif de proposer un programme d'activités opérationnel pour la saison touristique 2022. Dans cette démarche, le sujet des mises à disposition de possibilités d'hébergement de grande capacité fait l'objet d'une piste de travail.

En outre, la commune veille à offrir à sa population une offre de service diversifiée afin de limiter le report de sa population vers d'autres communes pour y avoir accès. A ce titre, la commune a engagé une réflexion sur la mise en place d'un service de télémedecine notamment assuré par des infirmières. Cette question est primordiale pour la commune, puisque la présence de professionnels médicaux reste fragile et la part de la population âgée et en demande de soins réguliers est en augmentation. Le sujet a notamment fait l'objet de la construction d'un groupe de travail. D'autre part et face au développement des pratiques de télétravail, la commune a mis à disposition depuis le printemps 2022 au sein de la mairie, un espace de coworking. Une initiative qui a déjà fait des adeptes.

Enfin, la municipalité veille à s'inscrire dans une démarche de développement durable. A ce titre, elle a engagé plusieurs opérations de travaux de rénovation énergétique pour ses équipements publics. Ainsi, l'équipement rural d'animation comprenant une salle polyvalente (salle des sports et salle des fêtes), une salle de théâtre, un boulodrome et un bar, recevra des nouveaux projecteurs plus économes en énergie,



ainsi qu'un remplacement des menuiseries existantes peu isolantes par de nouvelles menuiseries plus performantes. Dans la même idée la salle des fêtes et le restaurant scolaire situés dans le bâtiment des Arcades recevront une opération d'isolation phonique et thermique. Plus précisément, la salle de la cantine fera l'objet d'une installation de panneaux absorbants aux murs et au plafond, et la salle des fêtes une occultations extérieures des verrières. Par ailleurs et pour optimiser l'utilisation de ses ressources énergétique, la commune souhaite construire un hangar qui permettra de faire sécher les plaquettes bois produites par les scieries locales en vue d'une utilisation comme source d'énergie pour le réseau de chaleur de la commune. Cette construction permettra de favoriser un fonctionnement en circuit court de la chaufferie collective en profitant de la ressource bois-énergie présente localement. Toujours dans une idée d'optimisation du potentiel des ressources énergétiques locales, la commune souhaite rénover le préau de l'école en ayant recours à des matériaux de qualité pour remplacer les éléments vétustes, dont l'amiante composant la toiture. Lors de cette réfection la municipalité profitera des travaux pour envisager l'installation de panneaux photovoltaïques dans l'optique d'optimiser la surface conséquente offerte par la toiture et de favoriser l'autonomie énergétique de l'école (électricité, eau chaude sanitaire).

Article 4. Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Engager une démarche globale de requalification du parc de logement afin de tendre vers le développement d'une offre plus attractive**
- **Orientation 2 : Dynamiser le tissu commercial de centre-bourg**
- **Orientation 3 : De l'aménagement de l'espace public à la végétalisation : vers une réorganisation des centres-bourgs en incluant les enjeux de demain**
- **Orientation 4 : Développer le potentiel de l'offre culturelle**
- **Orientation 5 : Tendre vers un territoire plus attractif par la création d'équipements structurants et le développement de l'offre touristique**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).



4.01 Orientation 1 : Engager une démarche globale de requalification du parc de logement et tendre vers le développement d'une offre plus attractive

La démarche en faveur de la réflexion autour du volet habitat dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, s'est voulue autant que possible intégratrice de l'ensemble des communes du territoire. En effet, un état des lieux de l'habitat dressant un portrait de la situation, identifiant les principales problématiques et faisant ressortir les principaux enjeux a permis de conclure que la problématique du logement se traduisait sur l'ensemble du territoire. Ainsi, cinq enjeux ressortent de cet état des lieux :

-Adapter l'offre : Les questions de vacance de logement et du parc dégradé, parfois liées, semblent être induites par une part non négligeable du parc de logement qui ne correspond plus aux attentes actuelles des ménages. Par conséquent, il apparaît comme nécessaire d'agir sur cette question par des opérations d'aides, de conventionnement ou de travaux permettant de proposer des logements adaptés à la population vieillissante et des logements répondant aux attentes des familles en centre-bourg. Il doit être veillé que ces produits rénovés et restructurés puissent être proposés à des prix abordables.

-Inciter à l'investissement dans l'ancien : L'ancienneté du parc de logement apparaît comme étant l'une des causes principales d'un logement non occupé, dégradé et souvent peu performant énergétiquement. L'occupation de ces logements anciens est pourtant une condition nécessaire au dynamisme des centres-bourgs. Cette fois aussi, des opérations de travaux, de conventionnement, des aides financières, ou encore la facilitation de la transmission de ces biens, doivent constituer une incitation forte pour les propriétaires afin de rendre les logements de ces zones plus attractifs.

-Contrôler et avoir un regard sur le marché : Malgré les différents maux du parc de logement du territoire, le marché immobilier semble aujourd'hui relativement tendu. Conséquence de la crise sanitaire, la plupart des biens en bon état, mais aussi les maisons individuelles sur marché ont trouvé preneur rapidement. Dans le même temps, une part importante du parc indigne voir même insalubre est occupée. La question de la captivité des locataires dans ces situations peut poser question. Des outils de contrôle du marché tels que la loi climat et résilience ou la mise en application d'outils complémentaires à celle-ci seront la clé de résolution de ces situations.

-Inciter à remettre sur marché : La relative tension actuelle du marché porte à réfléchir sur la mobilisation optimale de l'ensemble des biens non occupés du territoire. Ainsi, par des incitations, ou des contraintes les biens devenus hors marché par la volonté du propriétaire devront être amenés à revenir sur le marché.

-Inclure une dimension patrimoniale et esthétique : L'habitat doit être vu comme une des composantes de l'attractivité des centres-bourgs. Dans cette idée, un bâti à l'esthétique qualitatif participe à l'attractivité d'une commune. Des incitations financières et fiscales devront permettre d'augmenter les opérations de travaux de rénovations extérieures dans les centres anciens, mais aussi les entrées de bourg.

Ces enjeux devront être répondus par le biais d'outils déjà existant boostés, de nouveaux outils, ou bien par les outils habitat présents dans la boîte à outils de l'ORT.

4.02 Orientation 2 : Dynamiser le tissu commercial de centre-bourg

Afin de construire un plan d'action en faveur du tissu commercial local, Charlieu Belmont Communauté a engagé une étude au cours du premier semestre 2022 en partenariat avec la CCI et la CMA. Cette étude réalisée sur un territoire comprenant les trois centralités commerciales du territoire (Charlieu, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu), a eu comme objectif de dresser un état des lieux du tissu commercial local, d'identifier ses faiblesses, ses atouts, mais aussi ses manques, d'évaluer l'impact de la crise sanitaire et de proposer un plan d'action. Dans ce cadre, plusieurs préconisations feront l'objet d'actions prioritaires, ces préconisations portent principalement sur la diversification, l'enrichissement et la protection du commerce de centre-bourg :

-La professionnalisation des entreprises



- L'anticipation des transmissions d'activités
 - L'enrichissement de l'attractivité économique du territoire par le marketing territorial.
 - La création d'un parcours d'accueil pour les nouveaux porteurs de projet
 - Le suivi précis des évolutions du tissu commercial et artisanal
 - L'utilisation des outils d'urbanisme au service du développement et de la protection du tissu commercial
- La synthèse de cette étude est présentée en annexe 6.

4.03 Orientation 3 : De l'aménagement de l'espace public à la végétalisation : vers une réorganisation des centres-bourgs en incluant les enjeux de demain

Par cette orientation, la communauté de communes et les communes signataires de cette convention traduisent la volonté d'une réflexion d'ensemble sur l'organisation des espaces publics, des places, des axes de circulation et l'esthétisme des centres bourgs. Illustrée par deux études d'aménagement global conduites par les communes de Charlieu et de Belmont-de-la-Loire, leurs conclusions doivent amener à adapter les centres-bourgs aux usages actuels, en offrant un cadre propice à l'installation des nouveaux ménages, en permettant un développement optimal des activités tout en incluant les enjeux actuels de transition écologique.

A ce titre, une vigilance particulière est portée sur les questions des mobilités douces notamment par la création de cheminements doux reliant les principaux équipements. Ainsi que sur la végétalisation des centres anciens dans l'optique de lutter contre les îlots de chaleur. Ces pistes participent à cet enjeu, mais aussi aux questionnements sur les usages, la qualité paysagère, la qualité de vie et l'attractivité des bourgs du territoire.

Ainsi, trois enjeux ressortent de cette orientation :

- Adapter les espaces publics aux usages actuels
- Booster l'attractivité des centres-bourgs par leur réorganisation et la facilitation de leur accès
- Inclure une dimension environnementale et paysagère aux opérations d'aménagement

4.04 Orientation 4 : Développer le potentiel de l'offre culturelle

Fort de sa richesse patrimoniale et historique, le territoire dispose par ce volet d'une voie intéressante pour redynamiser ses centres-bourgs. La richesse culturelle qui en découle est notamment symbolisée par la qualité exceptionnelle du bâti ancien, notamment du centre ancien de Charlieu, qui gagnera à être encore mieux valorisée. La réflexion et la recherche d'aide et d'accompagnement autour de la mise en lumière des plus belles façades est en cours afin d'offrir une nouvelle expérience de visite pour les passants. La richesse culturelle de Charlieu est également symbolisée par l'ancien hôtel-Dieu, abritant aujourd'hui deux musées (hospitalier et soierie). Ce bâtiment immense requière une attention particulière pour une meilleure utilisation de ses volumes afin d'en faire émerger tout le potentiel. L'assistance à management de projet utilisée dans le cadre du programme PVD a d'ailleurs été dirigée en partie sur ce dossier. Cette aide pourra permettre la production des premiers documents relatifs à cette restructuration.

La richesse culturelle est également symbolisée par la richesse associative présente sur le territoire et à la source de nombreuses animations de la vie locale. A ce titre, la communauté de communes s'est saisie du besoin de coordonner les associations souvent complémentaires, par le biais du recrutement d'un VTA en début d'année 2022.

Ainsi, trois enjeux ressortent de cette orientation :

- Restructurer le bâtiment des musées de Charlieu afin d'en révéler le potentiel
- Mettre en lumière les façades les plus emblématiques du centre ancien de Charlieu
- Assurer la coordination du tissu associatif et culturel du territoire

4.05 Orientation 5 : Tendre vers un territoire plus attractif par la création d'équipements structurants et le développement de l'offre touristique

Qu'il soit lié à la richesse patrimoniale ou naturelle, le tourisme est aujourd'hui un élément moteur pour le territoire et une composante essentielle de l'attractivité des centres-bourgs. A titre d'exemple, les différents labels participent par la visibilité qu'ils apportent à la vitalité des communes qu'ils couvrent.

Dans la même idée, la mise en place d'équipements performants sur le territoire peut participer à l'attractivité touristique, c'est notamment le cas pour la voie verte, mais aussi à l'attractivité du cadre de vie pour les habitants du territoire, c'est le cas pour les projets comme ceux de la nouvelle piscine intercommunale ou de l'espace congrès de Charlieu.

- Booster l'attractivité du territoire par la mise en place d'équipements touristiques structurants
- Améliorer la qualité de vie par la mise en place de services et d'équipements à destination des habitants

Article 5. Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

L'annexe 3 regroupe les fiches actions validées. Elle est mise à jour à l'issue de chaque comité de projet ayant validé des modifications ou de nouvelles actions. Cette mise à jour ne nécessite pas d'avenant.

5.01 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3, l'ensemble des fiches actions s'y trouvent également ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est



présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

La mention AM signifie que l'action est mature (dispose de coûts et de financements connus) et la mention ANM signifie que l'action est non mature.

Détail des actions matures

Orientation 1 : Engager une démarche globale de requalification du parc de logement et tendre vers le développement d'une offre plus attractive

N°action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
AM 1.1	Réaliser une étude de faisabilité pré-opérationnelle portant sur l'attractivité résidentielle en centre-bourg	Commune de Belmont-de-la-Loire	Belmont-de-la-Loire et l'EPORA conduisent une étude de faisabilité pré-opérationnelle qui a pour ambition de réfléchir sur l'attractivité résidentielle du centre-bourg, en cohérence avec les différents aménagements engagés par la commune. Réflexion engagée à la fois sur le parc de logement et son attractivité, mais aussi l'aménagement des espaces publics et le développement du potentiel commercial.	Etude conduite sur le premier semestre 2022	Coût : 40 000€ Financement : -Commune de Belmont-de-la-Loire : 20 000€ -EPORA : 20 000€
AM 1.2	Mettre en place le Dispositif d'intervention immobilière et foncière	ANAH	Possibilité pour les investisseurs d'utiliser le DIIF afin de contribuer à la revalorisation d'îlots d'habitat vacant ou dégradé grâce à des opérations de travaux financés par l'ANAH. L'objectif est également social puisque les logements des bâtiments concernés seront conventionnés en logement social pour 9 ans si aide aux travaux. L'acquéreur doit au terme des 9 ans vendre son bien dans un objectif de mixité sociale.	Disponible sur la durée de l'ORT soit jusqu'à mars 2026.	Financement des aides aux travaux par l'ANAH 18 parcelles identifiées sur l'ensemble de la collectivité. Chaque parcelle peut bénéficier au maximum de 225 000€ d'aide aux travaux.
AM 1.3	Communiquer autour du volet habitat de la loi Climat et Résilience	Charlieu Belmont Communauté	La loi Climat et résilience dispose d'un volet habitat visant la réduction des logements peu performants énergétiquement. Cependant, cette loi peut gagner en efficacité sur le mode de mobilisation des contraintes et sur son application (nécessité de DPE). Une communication différenciée entre	/	/

			propriétaires, agences immobilières et les locataires doit pouvoir permettre de rappeler à chacun ses obligations, ses droits, les contraintes listées au sein de cette loi et de citer les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique mobilisables.		
AM 1.4	Communiquer sur le dispositif Denormandie	Charlieu Belmont Communauté	Une campagne de communication sera lancée afin de mobiliser au mieux le dispositif Denormandie présent dans la boîte à outil de l'ORT.	/	/

Orientation 2 : Dynamiser le tissu commercial de centre-bourg

N°action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
AM 2.1	Réaliser une étude sur le tissu commercial du territoire	Charlieu-Belmont Communauté	Etude pilotée par la CCI et la CMA à l'échelle des 3 centralités commerciales du territoire (Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Belmont-de-la-Loire). Diagnostic de l'environnement commercial, enquête aux usagers des centres-villes, ateliers pour les commerçants, analyses de marché et proposition d'actions constituent cette étude. L'idée est de faire ressortir les faiblesses et les besoins ainsi que les outils qui permettront d'y répondre.	Durée de l'étude : 11/2021 jusqu'au 06/2022	Coût total : 15 625€ HT 7 813€ HT accordés par la Banque des territoires. 7 813€ en fonds propres.
AM 2.2	Mettre en place un évènement permettant la promotion et le développement du tissu commercial de centre bourg	Charlieu-Belmont Communauté	Opération « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce » pilotée par le cabinet Auxilia et qui vise la création d'un évènement de 36h réunissant des porteurs de projet, les acteurs du commerce local et des personnes en situation d'insertion. Une large communication et la distribution de prix pour les meilleurs projets, participent à la réussite de l'évènement.	Fin 2021 : candidature à l'opération 31/05 : réunion de lancement 13/09 : conférence de presse 21 et 22/10 : marathon créatif	20 000€ HT 10 000€ HT pris en charge par la Banque des Territoires 5000€ HT pris en charge par la Région 5000€ pris en charge par Charlieu Belmont communauté

Orientation 3 : De l'aménagement de l'espace public à la végétalisation : vers une réorganisation des centres-bourgs en incluant les enjeux de demain

N°action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
AM 3.1	Réaliser une étude d'aménagement global de	Commune de Charlieu	Etude et programmation d'action en faveur de l'attractivité en centre-bourg. Le plan d'action concerne la réorganisation et	Engagée en 2016	Relatés dans chacune des fiches actions correspondants aux actions préconisées par l'étude.



	centre-bourg		l'augmentation de la capacité de stationnement, la réorganisation du sens de circulation et une meilleure intégration des modes de mobilité doux et la mise en valeur des espaces publics.		
AM 3.2	Réaménager la place de la Bouverie	Commune de Charlieu	Projet d'aménagement divisé en deux tranches : <u>Actions de la tranche 1 :</u> -Requalification du boulevard Guinault avec mise en sens unique rentrant. -Aménagement provisoire de l'intersection entre le boulevard Guinault, le pont de pierre et la place de la Bouverie. -Reconversion d'une friche industrielle en espace de stationnement. -Requalification du parking de la MJC. <u>Actions de la tranche 2 :</u> -Requalification de la place de la Bouverie. -Aménagement définitif de l'intersection entre le boulevard Guinault, la rue du pont de pierre et la place de la Bouverie.	Tranche 1 : 2021-2022 Tranche 2 : 2023-2024	<u>Tranche 1 :</u> Coût total : 1 161 676.25 Financements : DSIL (attribué) : 268 500,13 Conseil régional (attribué) : 200 000.00 Conseil départemental (attribué) : 179 029.00 Fonds propres : 161 676.25 Total : 1 074 000,50 <u>Tranche 2 :</u> Coût total : 747 388,25 € Financements : Région : 200 000€ Autofinancement : 547388,25€
AM 3.3	Aménager l'entrée Ouest de Pouilly-sous-Charlieu	Commune de Pouilly-sous-Charlieu	La commune a conduit au cours du premier semestre 2021 une opération de travaux rue de Briennon (axe Ouest). Cette rue formait jusque-là un des points faibles esthétiques de la ville de Pouilly-sous-Charlieu et constituait l'un des seuls tronçons encore non sécurisés de voie verte, malgré son potentiel intéressant (à proximité des bords de Loire, densité de commerces, ...).	Travaux au cours du premier semestre 2021	Coût : 348 837.00 € HT Travaux du SIEL : 200 000€ Subventions notifiées : 75 700.00 € du Département

Orientation 4 : Développer le potentiel de l'offre culturelle

N°action	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
AM 4.1	Faciliter la vie associative	Charlieu Belmont Communauté	Charlieu Belmont communauté s'engage afin de faciliter la vie associative. Elle participe au financement du cinéma	Budget annuel voté pour le soutien aux manifestations d'intérêt	Coûts : -VTA coordination culturelle : 27 000 € -Soutien aux manifestations : 24 000



			et de l'école de musique (subvention annuelle + mise à disposition des locaux) et soutient les associations qui organisent des manifestations d'intérêt communautaire (subvention dans le cadre d'un règlement d'aide, en plus de l'édition et la diffusion d'un dépliant sur les programmations culturelles) et vient de recruter en 2022 une coordinatrice culturelle, afin de travailler à une convention art et culture avec la DRAC.	communautaire et pour le dépliant programme culturel. Signature d'une convention développement aux arts et à la culture avec la DRAC envisagée fin 2022 (actions pluriannuelles à compter de 2023)	€/an -Dépliant programme culturel : 7 000 € -Subvention école de musique : 30 000 € + mise à dispo locaux Subvention cinéma : 10000 € + mise à dispo locaux Forum culturel : 567€ Financements : -VTA : 15 000 € sur poste coordinateur culturel -DRAC : sur future convention art et culture
--	--	--	---	--	--

Orientation 5 : Tendre vers un territoire plus attractif par la création d'équipements structurants et le développement de l'offre touristique

N°action	Intitulé	Maitrise d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
AM 5.1	Construire un Espace Congrès	Commune de Charlieu	La construction d'un Espace Congrès à Charlieu a pour but de remplacer une salle des fêtes/polyvalente inadaptée à son usage en terme fonctionnel et thermique, qui a d'ailleurs été cédée dernièrement à un industriel local. Ce bâtiment multi-usage d'une capacité maximale de 600 personnes, offrira une expérience exceptionnelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sera adapté à tous les publics (enfants et adultes), sera adapté à tout type de manifestation, sera construit avec bon sens pour offrir un environnement tempéré, utilisera des matériaux au bilan carbone limité et pérennes et ne devra pas	La mairie de Charlieu a conduit dès 2013 une étude de faisabilité. En décembre 2018, le programme technique a été présenté par le cabinet Archigramm, assistant à maîtrise d'ouvrage, et validé par le conseil municipal de Charlieu en février 2019. Le permis de construire sera déposé fin 2022, l'appel d'offres pour la réalisation	<u>Coûts :</u> -Acquisition foncière et démolition : 112 107,20 € -Frais de maîtrise d'œuvre, études préalables et bureaux de contrôle : 520 000.00 € -Montant prévisionnel des travaux stade APD : 3 385 819.00 € -Acquisition de mobilier et du matériel technique de sonorisation nécessaire à l'équipement : 50 000,00 € -Projet photovoltaïque (estimation interne) : 200 000,00 € -Provision pour imprévus et divers : 214 896.31 € TOTAL : 4 482 822.51 €

			gêner les riverains.	des travaux devrait être lancé début 2023 pour un démarrage des travaux avant l'été 2023 et une livraison de site pour l'été 2024.	<u>Financements :</u> -Etat DETR 2020 : 443 458,16 € -Etat ADEME Fond Chaleur : 27 000,00 € -Région : Sollicitation au titre contrat Région et du CPER -Département (Contrat territorialisé) : 500 000,00 € -Pistes de financement CRTE, CPRE ou CAR, PVD, DSIL -Recherche d'appel à projet spécifiques -Autofinancement et emprunt : 3 512 364.35 € TOTAL : 4 482 822.51 €
AM 5.2	Prolonger les voies vertes	Charlieu Belmont Communauté	Le tracé des voies vertes du territoire va faire l'objet de deux prolongations. Une prolongation à l'Est allant de Charlieu à Saint-Denis-de-Cabanne et une prolongation au Sud allant de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à Perreux.	Automne 2021 : consultation maîtrise d'œuvre + acquisition Année 2022 : Etudes de conception et démarches administratives Année 2023 : Réalisation des travaux Ouverture : 2ème trimestre 2024	DEPENSES € HT Travaux : 2 541 334 Honoraires et acquisition : 165 480 TOTAL 2 706 814€ Financement publics € HT CPER (en cours) : 712 044 Etat – AFITF (acquis) : 1 107 162 Département : 246 245 Région : 100 000 Autofinancement : 541363 TOTAL 2 706 814€



AM 5.3	Construire une nouvelle piscine intercommunale	Charlieu Belmont Communauté	L'ancien équipement vieillissant situé en zone UPI et en zone rouge du PPRNPI du Sornin (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) ne peut faire l'objet que de travaux de mise en conformité. La future piscine sera construite sur la commune de Charlieu dans un secteur déjà fortement marqué par les activités sportives, à proximité du collège Michel Servet et du camping sur une parcelle actuellement occupée par un terrain de sport en stabilisé.	Etudes de conception : 2ème semestre 2021 + année 2022 Consultation des entreprises : 4ème trimestre 2022 Travaux : année 2023 + 1er semestre 2024 Ouverture : 3ème trimestre 2024	Dépenses : -Travaux : 8 446 182 € (stade APD + 8.5 %) -Matériel de gestion : 157 000€ -Honoraires (maitrise d'œuvre et études complémentaires) : 1 272 706 € -Acquisition : 44 432 € -Assurances Dommage/Ouvrage : 150 000 € TOTAL : 10 070 320 € Financement : -Département Contrat Négocié 1 (acquis) : 1 000 000€ -Département Contrat Négocié 2 (estimation) : 1 000 000 € -Région (estimation) : 2 000 000 € -Etat DETR 1 (acquis) : 569 000€ -Etat DETR 2 (estimation) : 569 000 € -Fonds Chaleur (estimation) : 260 000 € -Subvention étude géothermie (acquis) : 2 450 € -Subvention étude énergie (estimation) : 6 300 € -Autofinancement (fonds propres et prêt bancaire) : 4 663 570 € TOTAL : 10 070 320 €
AM 5.4	Créer un espace de coworking à Belmont-de-la-Loire	Commune de Belmont-de-la-Loire		Ouverture au printemps 2022.	Coûts : -Achat fauteuils : 281.93 € HT -Sécurisation Internet : 1496.41 € HT
AM 5.5	Réaliser une rénovation énergétique de l'équipement rural d'animation	Commune de Belmont-de-la-Loire	L'équipement rural d'animation comprenant une salle polyvalente (salle des sports et salle des fêtes), une salle de théâtre, un boulodrome et un bar, recevra une opération de	Réalisation au cours de l'année 2022.	Coûts : -Remplacement luminaires : 37 268.89 € HT -Remplacement menuiseries extérieures : 31 468.00

			travaux de rénovation énergétique. A ce titre, des nouveaux projecteurs plus économes en énergie, ainsi qu'un remplacement des menuiseries existantes peu isolantes par de nouvelles menuiseries plus performantes sont envisagés.		€ HT Financements : -Rénovation : 12 544€ -Département de la Loire : 6 299€ -DSIL : 5 028,26€ -Autofinancement : 44 865,63€
AM 5.6	Recruter un VTA chargé de mission tourisme/communication coordination du label sport-nature	Commune de Belmont-de-la-Loire	La personne recrutée aura pour mission de coordonner et développer : - la promotion et l'animation des activités touristiques et sportives, et de la démarche Sport-Nature sur la commune, en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs. - le processus d'obtention du label, pour proposer un programme d'activités opérationnel pour la saison touristique 2022.	Recrutement au cours du premier semestre 2022	Coût : -19 000€ Financement : -Etat : 15 000€
AM 5.7	Reconstruire l'école de Pouilly-sous-Charlieu	Commune de Pouilly-sous-Charlieu	Détruite lors d'un incendie le 18 juin 2019, l'école maternelle de Pouilly-sous-Charlieu a jusque-là occupé l'ancienne partie correspondante aux locaux des associations dans l'école primaire. L'objectif de cette opération est de regrouper les écoles primaire et maternelle dans un nouveau bâtiment qui se situera sur l'ancien site de l'école maternelle. La construction neuve s'étalera sur 1996m2 et disposera d'espaces extérieurs de 1937m2.	Ecole détruite par un incendie le 18 juin 2019 Fin du dépôt des candidatures à la maîtrise d'œuvre le 5 juillet 2021. 23 juillet 2021 : choix de 3 candidats qui participent au concours Fin octobre 2021 : choix du candidat retenu Fin octobre 2021- fin février 2022 : travail du maître d'œuvre sur le projet définitif Fin du premier trimestre 2022 : Lancement du	Chiffrage de l'avant-projet sommaire : 4 125 000,00 € HT Subventions notifiées : 1 500 000.00 € de la Région 866 000.00 € de DETR 80 000.00 € du Département



				marché de travaux	
				Ouverture de l'école espérée pour la rentrée 2024	
AM 5.8	Réaliser l'isolation phonique et thermique de la salle des fêtes et du restaurant scolaire de Belmont-de-la Loire	Commune de Belmont-de-la-Loire	La salle des fêtes et le restaurant scolaire situés dans le bâtiment des Arcades recevront une opération d'isolation phonique et thermique. Plus précisément, la salle de la cantine fera l'objet d'une installation de panneaux absorbants aux murs et au plafond, et la salle des fêtes une occultations extérieures des verrières.	Isolation acoustique du restaurant scolaire : travaux réalisés en 2021 Isolation thermique de la salle des Arcades : Septembre 2022	Coûts : 27080.21 € HT Financements : -DSIL : 8124.06 € -Autofinancement : 18956.15 €

Fiche action transversale :

AM 6.1	Animer le programme Petites Villes de Demain et l'opération de revitalisation du territoire	Charlieu Belmont Communauté	Suivi du programme Suivi de la réalisation du plan d'action Veille sur les appels à projet Suivi des indicateurs d'évaluation Actualisation de la convention cadre (périmètres, plan d'actions, ...) sous forme d'avenants	Durée de la convention ORT/PVD	
--------	---	-----------------------------	--	--------------------------------	--

5.02 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Détail des actions en cours de maturation

Orientation 1 : Engager une démarche globale de requalification du parc de logement et tendre vers le développement d'une offre plus attractive

N°action	Intitulé	Maitrise d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Cout et financeurs
----------	----------	--------------------	---------------------	----------	--------------------



ANM 1.1	Mettre en place une foncière départementale et engager grâce à elle des opérations permettant d'améliorer la qualité/l'offre du bâti	Département de la Loire	Création d'une foncière à l'échelle départementale dans le but d'intervenir dans des secteurs à faible rentabilité ou présentant des besoins de travaux de rénovation ou de restructuration.	Mise en place dans le dernier trimestre 2022.	
ANM 1.2	Mettre en place le Label de la Fondation du patrimoine	Charlieu Belmont Communauté	Réflexion autour de la mise en place d'un dispositif d'aide aux rénovations extérieures. Les propriétaires éligibles pourront bénéficier d'une déduction fiscale par le biais de la Fondation du Patrimoine et d'une aide financière de la collectivité pour les travaux.		

Orientation 2 : Dynamiser le tissu commercial de centre-bourg

N°action	Intitulé	Maitrise d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Cout et financeurs
ANM 2.1	Organiser des actions et des accompagnements de professionnalisation des entreprises	A définir	L'objectif est d'accompagner les entreprises dans leurs projets de développement et de les aider à s'adapter aux nouvelles tendances de consommation, aux nouvelles technologies et aux nouvelles normes. Ce besoin a notamment été relevé lors des entretiens et des ateliers proposés aux commerçants. L'accompagnement peut être collectif par le suivi de webinaires ou d'ateliers, ou individuel par la participation des commerces à des programmes déjà existants comme Atouts Numériques ou Top Compétitivité.		
ANM 2.2	Mettre en place un diagnostic et des accompagnements sur la transmission/reprise	Charlieu Belmont Communauté	Anticiper la transmission reprise des entreprises, éviter l'aggravation de la vacance commerciale et accompagner les cédants et les repreneurs. L'intervention pourra s'effectuer par un diagnostic suivi d'accompagnements individuels.		
ANM 2.3	Mettre en place un observatoire de l'activité commerciale	Charlieu Belmont Communauté	Par l'observation du tissu commercial, l'objectif est d'en avoir une meilleure connaissance et de suivre finement son évolution. L'idée est de définir un cahier des charges avec le périmètre, la temporalité de recueil des données, les indicateurs quantitatifs (nomenclature des RDC existants, RDC vacants, création, radiation,), les indicateurs qualitatifs : nom exploitant, âge,		

			<p>loyer..., la forme de l'outil : Excel, interface web, géolocalisation, les modalités de recueil des données, le budget et les moyens alloués.</p> <p>L'analyse qualitative et multicritère des locaux commerciaux vacants pourra également être incluse, afin d'identifier les causes de la vacance commerciale, déboucher sur des préconisations permettant de positionner le local sur des grands secteurs d'activités et négocier avec les propriétaires.</p>		
ANM 2.4	Mettre en place des outils d'attractivité territoriale	Charlieu Belmont Communauté et communes	<p>Créer un outil qui recense les principaux atouts du territoire afin de faciliter la compréhension du territoire par des porteurs de projets extérieurs en vue de les attirer à s'installer sur le territoire. L'opération MCBAIC répond à cet objectif sous la forme d'un évènement médiatisé, une version organisable en interne et reductible chaque année pourrait être intéressante.</p> <p>Des outils tels que des appels à projet pour l'installation d'un commerce dans un local stratégique peut également être intéressante afin de cibler un certain type d'activité.</p>		
ANM 2.5	Formaliser l'accueil des porteurs de projets	Charlieu Belmont Communauté	<p>Mieux formaliser le travail déjà fait au service économie : en rédigeant clairement le process d'accueil des porteurs de projet, en recensant les structures d'accompagnement à la création d'entreprise, en identifiant leurs expertises et leurs programmes d'accompagnement et en mettant en place un parcours d'accompagnement : soit par grandes étapes, soit par domaines d'expertises... La constitution d'un livret d'accueil sous une forme actualisable facilement sera réfléchi</p>		
ANM 2.6	Mettre en place ou développer des outils d'urbanisme au service du commerce de proximité	Communes de Charlieu et de Belmont-de-la-Loire	<p>Afin d'éviter les transformations d'usage et de sauver le commerce dans sa diversité deux types de linéaires commerciaux peuvent être mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les linéaires artisanaux et commerciaux à protection simple : Les locaux situés au rez-de-chaussée le long des voies et 		

			<p>destinés au commerce et à l'artisanat ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de destination : habitat, industrie, agriculture ou entrepôt... (Notamment en réflexion à Belmont-de-la-Loire pour conserver les locaux commerciaux restant)</p> <p>- Les linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée : Les locaux situés au rez-de-chaussée le long des voies et destinés au commerce et à l'artisanat ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de sous-destination, excluant par exemple les services, la restauration.... (A réfléchir à Charlieu pour la problématique des Air BNB).</p>		
--	--	--	---	--	--

Orientation 3 : De l'aménagement de l'espace public à la végétalisation : vers une réorganisation des centres-bourgs en incluant les enjeux de demain

N°action	Intitulé	Maitrise d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Cout et financeurs
ANM 3.1	Créer un cheminement doux reliant bords de rivières, centre ancien, étang de pêche et jardins ouvriers	Commune de Charlieu	Sur un tracé initial partant du futur Espace Congrès et se terminant dans le centre ancien de Charlieu, un cheminement doux sera créé. Il enjambrera le Sornin par le biais de passerelles par deux fois, avant de passer une première fois dans le centre ancien, de rejoindre les bords du Bezo, des zones humides, un étang et des jardins ouvriers avant de terminer dans le centre ancien. Ce cheminement sera agrémenté de divers ateliers découverte avec notamment la volonté de valoriser l'environnement, l'histoire et la culture.		DUP
ANM 3.2	Aménager les trottoirs route de Roanne à Pouilly-sous-Charlieu	Commune de Pouilly-sous-Charlieu	Création et réaménagement des trottoirs situés sur la route de Roanne, aujourd'hui trop étroits ou parfois pas existants.		
ANM 3.3	Réaménager le parc Brechard à Pouilly-sous-Charlieu	Commune de Pouilly-sous-Charlieu	Réaménagement d'un parc situé dans le centre-ville de Pouilly-sous-Charlieu.		
ANM 3.4	Création d'un hangar de stockage et de séchage pour le bois de chauffage à Belmont-de-la-Loire	Commune de Belmont-de-la-Loire	La commune souhaite construire un hangar qui permettra de faire sécher les plaquettes bois produites par les scieries locales en vue d'une utilisation comme source d'énergie pour le réseau de chaleur de la commune. Cette construction permettrait de		



			favoriser un fonctionnement en circuit court de la chaufferie collective en profitant de la ressource bois-énergie présente localement.		
ANM 3.5	Réaménager les trois ronds-points d'entrées de ville à Charlieu	Commune de Charlieu	Réaménagement des trois ronds-points principaux d'entrée de ville. Chaque rond-point disposera d'un aménagement singulier sur trois facettes différentes de la ville : passé, présent, futur.		
ANM 3.6	Préserver la ressource en eau	Commune de Charlieu	Mise en place ou réutilisation d'équipements de stockage des eaux dans la perspective d'une réutilisation dans la perspective de la végétalisation du centre-ville.		
ANM 3.7	Valoriser le développement des énergies renouvelables	Commune de Charlieu	Développer les potentialités de production d'énergies renouvelables en centre ancien de Charlieu.		

Orientation 4 : Développer le potentiel de l'offre culturelle

N°action	Intitulé	Maitrise d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
ANM 4.1	Restructurer le site de l'Hôtel-Dieu de Charlieu	Commune de Charlieu	Le site de l'ancien Hôtel-Dieu est composé de bâtiments d'une grande superficie et d'espaces de jardin. Une partie des bâtiments est aujourd'hui utilisée pour les musées (hospitalier et soierie). Néanmoins une grande partie du bâtiment dispose d'un potentiel qui reste à révéler et nécessite d'une réflexion sur ses futurs usages. Par ailleurs, des travaux lourds sont à prévoir afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de l'adapter à ses futurs usages. Une étude de préprogrammation a été lancée afin de définir le périmètre d'une future étude de programmation qui aura pour but d'aider à déterminer les prochaines fonctions des parties du site retenue dans l'étude.	2022 : Préprogrammation	
ANM 4.2	Mettre en place le projet communautaire de lecture publique	Charlieu Belmont Communauté	Depuis mai 2021, la collectivité a lancé un travail de réflexion afin de redéfinir sa politique lecture publique. Les enjeux sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'égalité d'accès aux services des bibliothèques sur l'ensemble du territoire • Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, aller au-devant des publics empêchés ou éloignés de la 	Le nouveau projet communautaire de lecture publique PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif, et social) aura une durée de 6 ans (2022-2027).	



			<p>culture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le cadre de vie de la population et l'attractivité du territoire • Dynamiser la vie culturelle des villages <p>Les pistes à l'étude sont nombreuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Circulation des documents et des adhérents entre les différents sites du réseau • Structuration de l'offre avec d'autres sites à vocation intercommunale • Extension des horaires d'ouverture • Portage à domicile • Développement des services et de l'action culturelle en direction du public jeunesse et familial <p>Les orientations retenues et les actions prioritaires seront formalisées fin 2021 dans le volet 2022-2027 du Projet communautaire lecture publique (PCSES n°2).</p>		
--	--	--	--	--	--

Orientation 5 : Tendre vers un territoire plus attractif par la création d'équipements structurants et le développement de l'offre touristique

N°action	Intitulé	Maitrise d'ouvrage	Descriptif sommaire	Planning	Cout et financeurs
ANM 5.1	Doubler la capacité de la crèche de Pouilly-sous-Charlieu	Commune de Pouilly-sous-Charlieu	Sous tension d'accueil, la micro crèche de Pouilly-sous-Charlieu verra dans ses locaux l'aménagement d'une seconde micro crèche afin de doubler la capacité de cet établissement de garde.		
ANM 5.2	Créer un service de télé-médecine à Belmont-de-la-Loire	Commune de Belmont-de-la-Loire	La commune a engagé une réflexion sur la mise en place d'un service de télé-médecine notamment assuré par des infirmières. Cette question a notamment fait l'objet de la construction d'un groupe de travail.		
ANM 5.3	Rénover le préau de l'école de Belmont-de-la-Loire	Commune de Belmont-de-la-Loire	La commune souhaite rénover le préau de l'école en ayant recours à des matériaux de qualité pour remplacer les éléments vétustes, dont l'amiante composant la toiture. Lors de cette réfection la municipalité profitera des travaux pour envisager l'installation de panneaux photovoltaïques dans l'optique d'optimiser la surface conséquente offerte par la toiture et de favoriser l'autonomie énergétique de		

			l'école (électricité, eau chaude sanitaire).		
ANM 5.4	Créer un cheminement doux entre Pouilly-sous-Charlieu et Saint-Nizier-sous-Charlieu	Commune de Pouilly-sous-Charlieu, de Saint-Nizier-sous-Charlieu et SYMISOA	Ce projet ambitionne de créer des cheminements doux entre les communes de Pouilly-sous-Charlieu et de Saint-Nizier-sous-Charlieu. Ces cheminements sécurisés impliquent la création d'une passerelle sur le Sornin. Ces derniers auront également pour objectif de relier deux complexes sportifs, mais aussi de lier la voie verte et le camping. Ce cheminement disposera également d'une vision pédagogique autour de la connaissance de la biodiversité.		
ANM 5.5	Aménager une base de loisir en bords de Loire à Pouilly-sous-Charlieu	Commune de Pouilly-sous-Charlieu	Disposant déjà de tracés de sentiers, les bords de Loire devraient recevoir une opération d'aménagement en vue de créer une véritable zone de loisir à proximité immédiate du centre-ville.		
ANM 5.6	Réutiliser l'école actuelle en faveur des associations	Commune de Pouilly-sous-Charlieu	Réutilisation du bâtiment de l'école primaire qui déménagera au sein du pôle scolaire. Ce bâtiment pourra notamment être utilisé par les associations de la commune.		

Article 6. Les secteurs d'intervention de l'ORT

6.01 Charlieu

Le secteur d'intervention de Charlieu s'organise autour de son centre ancien. Ainsi, l'intégralité de la zone à l'intérieur des boulevards principaux est comprise dans le secteur. Cette zone peut se différencier en deux parties : la zone Ouest qui correspond au quartier de l'abbaye et la zone Est qui correspond à une zone d'habitat très dense. Cet espace qui peut être considéré comme le cœur de ville, dispose d'un bâti concentré avec de nombreuses situations d'habitat problématique et d'une densité importante de commerces et de services (plus de 150 commerces). C'est aussi une zone où sont prévues des aménagements dans le cadre des objectifs fixés par l'étude d'aménagement global de centre-bourg. Et la zone Est qui correspond au quartier de l'abbaye, moins dense, mais étant également une zone d'habitat ancien.

A partir des boulevards, les parcelles situées du côté extérieur du centre ancien sont pour partie comprises (boulevards de la République, Thiers et du General Leclerc), notamment du fait de la présence d'un bâti ancien parfois problématique et de quelques activités notamment commerciales.

Le quartier du pont de pierre et le secteur de la place de la Bouverie sont également compris. Ce quartier ancien recevra l'une des opérations phares de l'étude d'aménagement global de centre-bourg avec la restructuration des zones de stationnement dans le secteur entre la place de la Bouverie et la MJC. Ce quartier dispose également de plusieurs commerces et se démarque par une forte connexion avec le cœur de ville médiéval.

De fait, la rue des écoles est incluse, d'une part par son rôle de zone de passage entre le lycée Jérémie de la Rue et le centre ancien, mais aussi de par ses caractéristiques puisqu'on y retrouve la présence de quelques commerces, mais surtout de logements dégradés. A proximité immédiate, le quartier autour de la petite rue Saint-Nicolas, disposant d'un bâti dense et parfois dégradé est compris dans le secteur d'intervention. De même qu'un linéaire sur la façade Nord de la rue Jean Jaurès caractérisé par de nombreux cas de logements vacants et/ou insalubres.

6.02 Belmont-de-la-Loire

Le secteur d'intervention de la commune de Belmont-de-la-Loire s'organise autour de son cœur de bourg situé entre la place du Souvenir, le début du chemin de Lacroix, la rue de la Fontaine, la rue Centrale, la rue du commerce et la place de l'église. Cette zone de bâti dense, dispose de la totalité des commerces du bourg et de plusieurs services (Poste, Mairie, ADMR, ...) et regroupe la majorité des problématiques habitat de la commune. Cette zone correspond également au périmètre de réflexion de l'étude sur l'attractivité résidentielle qui cible principalement la place du Souvenir.

Par leur proximité avec cette zone, la façade Nord de la route de Cours et une partie de la route de Charlieu sont comprises dans ce périmètre.

C'est également le bâtiment des Arcades aujourd'hui utilisé notamment comme salle des fêtes qui intègre le secteur d'intervention. De même que le bâtiment « Chanteperrin » accolé au bâtiment des Arcades, dont les réflexions autour de sa réutilisation sont en cours.

6.03 Pouilly-sous-Charlieu

La commune de Pouilly-sous-Charlieu est composée de deux secteurs d'intervention. Le premier secteur s'organise autour des parcelles situées le long des quatre axes principaux de la commune : la rue de la République (Sud), la rue de Marcigny (Nord), la rue de Briennon (Ouest) et la rue de Charlieu (Est). Ce premier secteur regroupe un bâti ancien, parfois sujet au phénomène de vacance. C'est aussi la zone principale de présence de commerces, notamment rue de la République et rue de Briennon. C'est également la zone qui regroupe les principaux services (mairie, Poste, maison France Service, ...). Les parcelles le long de ces rues sont comprises dans le secteur d'intervention jusqu'à une baisse de leur densité de bâti, une part trop importante de maisons individuelles, une présence trop faible de commerces et surtout un éloignement géographique trop important avec le carrefour principal.

Composé d'un habitat dense et principalement locatif, l'avenue Brossard est également intégrée au secteur, tout comme les cités Brechard dans leur partie habitat collectif.

Le second secteur d'intervention se situe rue de Briennon. Il comprend notamment un ancien bâtiment de l'industrie textile aujourd'hui utilisé par plusieurs entreprises, mais dont la destination est en cours de réflexion du fait du départ prochain de l'entreprise Grizard, principal occupant des lieux.

En plus de ce bâtiment ce secteur est composé d'une zone de bâti assez dense et principalement composée de logements anciens et d'habitat locatif.

Article 7. Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 8. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

8.01 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.02 Le territoire signataire

En signant cette convention, les villes signataires assument leur rôle de centralités au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'intercommunalité et les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD/ORT responsable de l'animation du programme des ORT et de leurs évaluations. *(Possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste).*

L'intercommunalité et les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'intercommunalité et les communes signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

L'intercommunalité et les communes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

8.03 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

8.04 Engagements des autres opérateurs

Un ou des opérateurs s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Sites et cités remarquables de France

Labellisée Sites et cités remarquables de France, la commune de Charlieu souhaite inscrire par un partenariat avec Sites et Cités remarquables de France au sein de cette convention la volonté d'avancer sur les questions patrimoniales, culturelles et plus généralement touristiques. Les questions de réhabilitation du bâti ancien, de renaturation du centre-bourg ou même de marketing territorial pourront à titre d'exemple former des pistes de travail en commun. Annexe 8

Par ailleurs et étant donné que la labellisation Sites et cités remarquables ne concerne que Charlieu sur le territoire intercommunal, ce partenariat s'appliquera uniquement à cette commune.

8.05 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

8.06 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 9. Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition

écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 10. Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 11. Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Dans la majeure partie des cas les chiffres des indicateurs sont comptabilisés lors de la dernière année complète. Le chiffre de référence est donc bien comptabilisé en 2021.

Orientation 1

Numéro de fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
1	Nombre de parcelles incluses dans des alignements commerciaux	0	Création d'alignements commerciaux

11	Nombre d'opérations réalisées par le biais de la foncière	0	Utiliser la foncière sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté
12	Nombre d'opérations utilisant ce dispositif	0	Appliquer le dispositif sur les parcelles identifiées
13	Nombre de labels accordés	0	Appliquer le label
14	Nombre d'opérations de communication	0	Faire connaître les obligations et les droits que confère la loi Climat et Résilience au plus grand nombre
32	Nombre d'actions de communication menées	0	Faire connaître le dispositif au plus grand nombre

Orientation 2

Numéro de fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
2	Part de réalisation des préconisations	0%	100%
3	Part des porteurs de projet participant s'installant sur le territoire.	Non connu à ce jour	100%
33	Nombre d'actions organisées	0	/
34	Taux de vacance commerciale en centre-bourg	10,3% sur le centre-ville de Charlieu au printemps 2022	Réduire le taux de vacance
35	Taux de vacance commerciale en centre-bourg	10,3% sur le centre-ville de Charlieu au printemps 2022	Réduire le taux de vacance
36	Nombre d'opérations organisées	1	Pouvoir réorganiser une opération
37	Nombre de porteurs de projets accompagnés par le service économie de Charlieu Belmont Communauté	Environ 50	/
38	Longueur des linéaires créés ou renforcés	0 mètres	Créer ou renforcer les linéaires

Orientation 3

Numéro de fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
------------------------	------------	-----------	----------

4	Nombre d'actions réalisées	4/10	10/10
7	Fréquentation de la voie verte	133 780 personnes	/
15	Longueur des cheminements créés	0	Relier le centre ancien avec l'espace congrès et les bords de Sornin et de Bezo.
16	Longueur des trottoirs réhabilités	0 mètres	Sécuriser l'utilisation de la rue par les modes de déplacements doux
17	Montant des investissements	0	Réhabiliter le parc Brécharde
18	Montant des investissements	0	/
19	Nombre de ronds-points réaménagés	0	3
29	Nombre de places de stationnement créées	0	Une centaine de places supplémentaires
41	Nombre de projet d'aménagement intégrant les enjeux de la préservation de la ressource en eau	0	Installer ou remettre en état de fonctionnement des installations de stockage de la ressource en eau
42	Nombre d'équipements installés	0	Rendre possible l'installation d'équipement de production d'énergies renouvelables au regard des différentes protection au sein du périmètre de protection du centre ancien.

Orientation 4

Numéro de fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
20	Montant des investissements	0	/
39	Nombre de prêts à la médiathèque intercommunale, bibliothèques et médiathèques communales	69 166 prêts	Augmenter le nombre de prêts et donc la fréquentation des bibliothèques et médiathèques.
40	Montant du soutien aux manifestations	31 552€	Contribuer à la bonne tenue des manifestations.

Orientation 5

Numéro de fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
5	Fréquentation de la voie verte	133 780 personnes	/

6	Nombre de manifestations organisées au sein de l'Espace Congrès	0	/
8	Fréquentation de la piscine	0	/
8	Nombre d'animations par an	0	/
9	Nombre de jours de réservation	0	/
10	Consommation énergétique (gaz + électricité)	98 837 kWh	Réduire ce chiffre
21	Nombre d'activités proposées	0	Créer des activités
22	Nombre d'enfants accueillis	12	Doubler la capacité
23	Date d'ouverture du service de télémédecine	Non connue	Ouverture du service
24	Nombre de jours de réservation de la salle	20	/
25	Surface réhabilitée	0	/
26	Longueur des cheminements doux créés	0	Créer une continuité douce entre le pôle sportif/camping de Pouilly-sous-Charlieu et Saint-Nizier-sous-Charlieu
27	Montant des investissements	0	/
28	Nombre d'élèves inscrits (école Pouilly-sous-Charlieu)	0	/
30	Nombre d'associations utilisant le bâtiment	0	/

Orientation transversale

Numéro de fiche action	Indicateur	Référence	Objectif
31	Part de réalisation du plan d'action	0%	100%

Les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 12. Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant

référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 13. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 14. Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 15. Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 16. Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.



A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du tribunal administratif de Lyon.

Signé à Charlieu, le 16 décembre 2022.

Pour Charlieu Belmont Communauté, Monsieur le Président,

René VALORGE,

Signé

Pour l'Etat, Madame la Préfète,

Catherine SEGUIN,

Signé

Pour la commune de Charlieu, Monsieur le Maire,

Bruno BERTHELIER,

Signé

**Pour l'association Sites et Cités Remarquables
de France, Monsieur le Président,**

Martin MALVY,

Signé

Pour la commune de Pouilly-sous-Charlieu,

Monsieur le Maire,

Philippe JARSAILLON,

Signé

Pour la commune de Belmont-de-la-Loire,

Monsieur le Maire,

Jean-Luc MATRAY,

Signé



Sommaire des annexes

Annexe 1 -Petite Ville de Demain et Opération de revitalisation du territoire, quelle organisation ?

Annexe 2 –Périmètres des secteurs d'intervention des ORT et parcelles DIIF

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Etat des lieux de l'habitat sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté

Annexe 6 – Synthèse de l'étude sur le tissu commercial

Annexe 7 : Calendrier

Annexe 8 : Les engagements de Sites et Cités remarquables de France



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-01-06-00001

Arrêté n° 2023-001 portant délégation de signature à Madame Agnès COL directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

Arrêté n°2023-001
portant délégation de signature à Madame Agnès COL
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination de M. François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Mme Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-040 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-224 du 21 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine CHARVOZ, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1.1 - En matière de décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité :

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

1.2 - En matière de droit au logement opposable :

- la saisine des présidents des commissions logement territorialisées en vue de procéder au relogement des publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO »,
- la saisine pour avis des maires des communes concernées par les propositions de relogement faites aux publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO ».

1.3 - En matière d'aide sociale à la charge de l'État et de politique de lutte contre la précarité et les exclusions :

- les conventions particulières avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ainsi que la dénonciation de ces conventions,
- les conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'État et la dénonciation de ces conventions,
- les décisions concernant :
 - . l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
 - . l'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale,
 - . l'allocation simple aux personnes âgées,
 - . toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de l'État,
- les décisions relatives aux cartes mobilité inclusion (personnes morales)
- l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État,
- l'exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- toute décision en matière de tutelle et de curatelle y compris la tarification des mandataires individuels et le contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- toute décision relevant de l'application du code de la mutualité,
- tout courrier préparatoire à la signature de convention avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale,

- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- la composition du conseil médical compétent pour les agents de la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière,
- le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures.

1.4 - En matière de politique de la ville :

Tous les actes et documents relatifs à la politique de la ville.

1.5 - En matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes :

Tous les actes et documents liés aux mesures favorisant les droits des femmes et l'égalité.

1.6 – Au titre du code du tourisme :

Les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement, au contrôle et à l'inspection du dispositif Vacances adaptées organisées pour les adultes handicapés, hors suspension d'activité et fermeture.

1.7 – Au titre du code du travail :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-REMUNERATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9

E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H - PLACEMENT PRIVE		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
I - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
J - EMPLOI		
J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre

		1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments «entreprise solidaire d'utilité sociale» (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89

K-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44
K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
L - TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice,
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 : La délégation de signature conférée à Mme Agnès COL conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'elle aura désignés nominativement. Cet arrêté de subdélégation devra être publié au recueil des actes administratifs.

La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de Mme Agnès COL ainsi qu'aux subdélégations qu'elle aura éventuellement accordées à ses subordonnés.

Article 4 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place des pôles interdépartementaux de compétences, Mme Agnès COL pourra en outre subdéléguer les compétences suivantes aux agents placés sous son autorité en charge de ces dossiers :

- Agrément des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés : directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès COL, la délégation de signature est donnée à M. François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ou à Mme Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-224 du 21 décembre 2022 sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 6 janvier 2023

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-01-06-00002

Arrêté n° 2023-002 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame Agnès COL, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

Arrêté n°2023-002
portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué
à Madame Agnès COL,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Mme Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-040 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2022-223 du 21 décembre 2022, portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Mme Catherine CHARVOZ, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes ci-dessous :

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Solidarités et santé	157 – Handicap et dépendance	13-02 – Subventions nationales, opérateurs et lutte contre la maltraitance	6
	183 – Protection maladie	2 – Aide médicale de l'État	
	304 – Inclusion sociale et protection des personnes	14 – Aide alimentaire 16 – Protection juridique des majeurs	6
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 – Constructions locatives et amélioration du parc 5 – Soutien	3,5,6
	147 – Politique de la ville	1 – Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 3 – Stratégie, ressources et évaluation	6
	177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	11 – Prévention de l'exclusion 12 – Hébergement et logement adapté 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	6
Intérieur	104 – Intégration et accès à la nationalité française	12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière 15 – Accompagnement des réfugiés	6
	303 – Immigration et asile	2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la constatation du service fait.

Article 2 : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Sont soumis à signature de la préfète :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,

- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec les collectivités territoriales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 50 000 €.

Article 4 : Mme Agnès COL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à des agents qu'elle aura désignés nominativement, la signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à Mme Agnès COL ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par elle à ses subordonnés. Cet arrêté de subdélégation devra être publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté n° 2022-223 du 21 décembre 2022, portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Mme Catherine CHARVOZ, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 6 janvier 2023

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-10-20-00006

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers- promotion du 04 décembre
2022



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

N/Réf : Pôle opérationnel/NTI

Objet : arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2022

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code des Communes, livre III, titre V, relatif à la protection contre l'incendie, et notamment ses articles R 352-50 et R 352-52 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R723-57 à R723-60 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompier ;

VU les décrets n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 et n° 2019-468 du 16 mai 2019 relatifs à la médaille d'honneur des sapeurs-pompier ;

VU le décret n°2019-468 du 16 mai 2019, modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompier

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Médaille d'Honneur d'ancienneté est décernée aux sapeurs-pompier dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE DE GRAND OR

Compagnie GIER

- M. CHANAL Christophe, Adjudant-chef professionnel au centre de Rive de Gier
- M. INSARDI Jacques, Capitaine volontaire au centre de Rive de Gier

Compagnie Ouest stéphanois

- M. RENDLA Michel, Adjudant-chef professionnel au centre de Saint Etienne Séverine

MEDAILLE D'OR

Compagnie Sornin

- M. BONAFINI Jean-Pierre, Caporal-chef volontaire au centre de Charlieu
- M. LAUMAIN Franck, Adjudant-chef volontaire au centre de Charlieu

Compagnie Roannaise

- M. BALLUTAUD Norbert, Adjudant-chef professionnel au centre de Roanne
- M. COMTE Thierry, Adjudant-chef professionnel au centre de Roanne
- M. DUPIN Didier, Adjudant-chef professionnel au centre de Roanne
- M. PICHON Pascal, Lieutenant professionnel à la compagnie Roannaise
- M. SOUCHON Frédéric, Adjudant-chef professionnel au centre de Roanne

Compagnie Gorges de la Loire

- M. MERLE Hervé, Adjudant-chef volontaire au centre de Balbigny
- M. PETIT Frédéric, Adjudant-chef volontaire au centre de Neulise
- M. COSTA Bernard, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint Martin la Sauveté

Compagnie Est Forez

- M. ESPEJO Jérôme, Lieutenant volontaire au centre de Montrond les Bains

Compagnie Gier

- M. VIGNAU Christophe, Adjudant-chef professionnel au centre de Rive de Gier

Compagnie Ouest Stéphanois

- M. GIROUD Stéphane, Adjudant-chef professionnel au centre de Saint Etienne Séverine

Etat-major

- M. DIASPARRA Patrick, Adjudant-chef professionnel au centre de traitement de l'alerte

MEDAILLE D'ARGENT

Compagnie Sornin

- M. PASSE Benjamin, Lieutenant volontaire au centre de Belmont de la Loire
- M. ABRIAL Matthieu, Lieutenant volontaire au centre de Charlieu
- M. MATTRAY Gaëtan, Sapeur volontaire au centre de Charlieu
- M. RABY Vincent, Sergent-chef volontaire au centre de Charlieu
- M. VERCHERE Pierre, Adjudant-chef volontaire au centre du Cergne
- M. LE NOC Alexis, Adjudant-chef volontaire au centre de Cuinzier
- M. TRONCY Bruno, Caporal-chef volontaire au centre de St Denis de Cabanne

Compagnie Roannaise

- M. BARRET Rémi, Adjudant volontaire au centre de La Pacaudière
- M. ROCHE Julien, Adjudant volontaire au centre de Roanne
- M. MIGNERY Sylvain, Lieutenant volontaire au centre de Saint Alban les Eaux

Compagnie Gorges de la Loire

- Mme ROBERT Marie-Laurence, Infirmière principale volontaire au centre de Bussières
- Mme PEURIERE Emilie, Infirmière principale volontaire au centre de Crémeaux
- M. PONCET Didier, Adjudant-chef volontaire au centre de Crémeaux

Compagnie Est Forez

- M. VILLARD Olivier, Sergent-chef volontaire au centre de Chazelles sur Lyon
- Mme GAY-PEILLER Aurélie, Infirmière volontaire au centre de Montrond Les Bains
- M. RONDEPIERRE Georges, Adjudant-chef volontaire au centre de Montrond Les Bains
- M. TARIT Yoann, Sergent volontaire au centre de Montrond Les Bains
- M. BONNASSIEUX Raphaël, Lieutenant volontaire au centre de Panissières
- M. BŒUF Jean-Pierre, Caporal-chef volontaire au centre de Saint Martin Lestra

Compagnie Ouest Forez

- M. CARTON Kévin, Adjudant-chef volontaire au centre de Boën sur Lignon
- M. DELBEGUE Damien, Adjudant volontaire au centre de Boën sur Lignon
- M. DERORY Christophe, Caporal-chef volontaire au centre de Boën sur Lignon
- M. CHAVAREN Julien, Adjudant-chef volontaire au centre de St Georges en Couzan
- M. PITAVAL Nicolas, Caporal-chef volontaire au centre de Saint Romain Le Puy

Compagnie Sud Forez

- M. FAVEYRIAL Stéphane, Sergent-chef volontaire au centre d'Andrézieux-Bouthéon
- M. CHAREYRE Franck, Caporal-chef volontaire au centre de Saint Galmier
- M. GIROUX Gary, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint Just- Saint Rambert
- M. JEANDET Patrick, Sergent-chef volontaire au centre de Saint Just-Saint Rambert

Compagnie Métare Haut Pilat

- M. MOULIN Frédéric, Sergent volontaire au centre de Jonzieux

Compagnie Gier

- M. URBANIAK Arnaud, Caporal-chef professionnel au centre de Saint Chamond
- M. DUVERNOIS David, Sergent volontaire au centre du Dorlay
- M. SAPET Johann, Sergent-chef volontaire au centre de Rive de Gier

Compagnie Pilat Sud

- M. JULIAT Grégory, Lieutenant volontaire au centre de Maclas
- M. GEORGES Cyrille, Sergent volontaire au centre de Pélussin
- M. BOUCHER Pierre-Alexandre, Sapeur volontaire au centre de Saint Pierre de Boeuf

Compagnie Nord Stéphanois

- M. JONAC Yoan, Capitaine professionnel à la compagnie Nord Stéphanois
- M. JASSERAND Jean Yves, Caporal-chef volontaire au centre de Saint Etienne La Terrasse
- M. GOEGEL Mathieu, Sergent-chef volontaire au centre de Saint Héand
- M. NEEL Grégory, Caporal-chef volontaire au centre de Saint Héand
- M. FERRAND Stéphane, Caporal-chef volontaire au centre de Saint Jean Bonnefonds

Compagnie Ondaine Haut Forez

- M. ARCHIER Philippe, Adjudant professionnel au centre de Firminy
- M. MIRIBEL Yann, Adjudant professionnel au centre du Chambon Feugerolles
- M. STROZ Rémi, Adjudant volontaire au centre du Chambon Feugerolles
- M. GACHET Frédéric, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint Bonnet Saint Nizier

Compagnie Ouest Stéphanois

- M. DECHANDON Fabrice, Sergent-chef volontaire au centre de Saint Etienne Séverine
- M. MATHIVET Loïc, Sergent-chef volontaire au centre de Saint Etienne Séverine

Etat-major

- M. CHARRETIER David, Capitaine professionnel au centre de traitement de l'alerte
- M. GIRAUD Grégory, Sergent professionnel au centre de traitement de l'alerte
- M. VIGNON Anthony, Sergent professionnel au centre de traitement de l'alerte
- M. GOUJARD Sylvain, Expert psychologue volontaire au Pôle santé et secours médical
- Mme VALLENTIN Christelle, Expert psychologue volontaire au Pôle santé et secours médical

MEDAILLE DE BRONZE

Compagnie Sornin

- M. BEZACIER Olivier, Sapeur volontaire au centre du Cergne
- M. MATRAY Jérôme, Sergent volontaire au centre de Cuinzier
- M. BURDIN Dylan, Caporal volontaire au centre de Pouilly sous Charlieu

Compagnie Roannaise

- M. LE GROS Loïck, Sergent volontaire au centre de La Pacaudière
- M. ZUCCHIATTI Anthony, Caporal-chef volontaire au centre de Roanne
- M. SALLE Nicolas, Sergent-chef volontaire au centre de Val de Rhins

Compagnie Est Forez

- Mme VIANNON Kelly, Caporal volontaire au centre de Chazelles sur Lyon
- M. GILLET Loïc, Sergent volontaire au centre de Feurs

Compagnie Ouest Forez

- M. DAUPHIN Alexandre, Sergent volontaire au centre de Sail sous Couzan
- M. MASSET Cyril, Caporal volontaire au centre de Saint Romain Le Puy

Compagnie Sud Forez

- M. BARLAUD Anthony, Caporal volontaire au centre de Périgneux
- M. DUMAS Benjamin, Caporal-chef volontaire au centre de Sury Le Comtal
- M. EUVRARD Cédric, Caporal-chef volontaire au centre de Sury Le Comtal

Compagnie Métare Haut Pilat

- M. SAUVAGE Guillaume, Caporal professionnel au centre de Saint Etienne La Métare

Compagnie GIER

- M. PAYET Gwénaél, Sergent volontaire au centre de Saint Martin La Plaine

Compagnie Ondaine Haut Forez

- M. SOLER Fabrice, Caporal-chef volontaire au centre du Chambon Feugerolles

Compagnie Ouest Stéphanois

- M. ORLANDO Charles, Caporal professionnel au centre de Saint Etienne Séverine
- M. GOMEZ Dominique, Infirmier principal volontaire au centre de Saint Etienne Séverine

Etat-major

- M. BALLESTRIN-SEVILLA Thierry, capitaine professionnel au bureau des opérations
- M. CHOPY Julien, capitaine professionnel au bureau de la prévention
- Mme CONTAT Aude, Expert psychologue volontaire au Pôle santé et secours médical

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Etienne, le 20 OCT. 2022

Copie adressée à :

- MM. les chefs de pôles
- MM. les chefs de compagnies
- MM. les chefs de centres
- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire



Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-06-07-00005

Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers- promotion du 14 juillet 2022



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

N/Réf : Pôle opérationnel/NTI

Objet : arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

PROMOTION DU 14 JUILLET 2022

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code des Communes, livre III, titre V, relatif à la protection contre l'incendie, et notamment ses articles R 352-50 et R 352-52 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R723-57 à R723-60 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU les décrets n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 et n° 2019-468 du 16 mai 2019 relatifs à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°2019-468 du 16 mai 2019, modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Médaille d'Honneur d'ancienneté est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE DE GRAND OR

Compagnie Sornin

- M. DECLAT Marc, Adjudant-chef volontaire au centre de Charlieu
- M. SANYS Jean-Pierre, Caporal-chef volontaire au centre de Belmont de la Loire

Compagnie Gorges de la Loire

- M. TARTARIN Pascal, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Symphorien de Lay

Compagnie Ouest Forez

- M. CELLIER Thierry, Lieutenant volontaire au centre de Boën sur Lignon

Compagnie Métare Haut Pilat

- M. JABRIN Paul, Capitaine volontaire au centre de Marlhès Saint-Régis

Compagnie Gier

- M. REYMOND Alain, Capitaine volontaire au centre de Saint-Martin La Plaine
- M. ROUBY Christian, Lieutenant volontaire au centre de Saint-Chamond

Compagnie Ondaine Haut Forez

- M. MARION Lionel, Capitaine professionnel à la compagnie Ondaine Haut Forez
- M. MALLARD Philippe, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Maurice en Gourgois
- M. MOREL Patrick, Adjudant-chef volontaire au centre de Firminy

Compagnie Ouest Stéphanois

- M. CESAR Roger, Lieutenant volontaire au centre de La Ricamarie

MEDAILLE D'OR

Compagnie Roannaise

- M. FOURNIER Xavier, Adjudant professionnel au centre de Roanne
- M. DI GUISTO Dominique, Adjudant volontaire au centre de Roanne
- M. ROUGERT Stéphane, Adjudant volontaire au centre de Roanne
- M. CARAVANO René, Médecin volontaire au centre de Montagny

Compagnie Gorges de la Loire

- M. BABE Daniel, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Just La Pendue
- M. CHAVALARD Sylvain, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Germain Laval
- M. THIVILLIER Patrick, Capitaine volontaire au centre de Saint-Cyr de Valorges
- M. VERNE Frédéric, Lieutenant volontaire au centre de Saint-Cyr de Valorges
- M. BRISSAY CHATRE Jean-Michel, Capitaine volontaire au centre de Saint-Just en Chevalet

Compagnie Est Forez

- M. COTTANCIN Gilles, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Martin Lestra

Compagnie Ouest Forez

- M. MATRAT Franck, Adjudant-chef professionnel au centre de Montbrison

Compagnie Sud Forez

- M. POULTEAU Eric, Médecin volontaire au centre d'Andrézieux-Bouthéon
- M. SOLLE David, Lieutenant volontaire au centre de Sury Le Comtal
- M. NUNES Philippe, Caporal-chef volontaire au centre de Sury Le Comtal

Compagnie Métare Haut Pilat

- M. LUROL Sébastien, Capitaine professionnel à la compagnie Métare Haut Pilat
- M. CHARLES Gérard, Adjudant-chef professionnel au centre de Saint-Etienne La Métare

Compagnie Gier

- M. KRAWCZYK David, Adjudant-chef professionnel au centre de Saint-Chamond
- M. HELVADJIAN Yohan, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Chamond
- M. DECULTY Patrice, Adjudant-chef volontaire au centre de La Vallée du Gier
- M. LUNETTA Fabrice, Caporal-chef volontaire au centre de La Vallée du Gier

Compagnie Pilat Sud

- Mme BONNASSIEUX Armelle, Infirmière principale volontaire au centre de Saint-Pierre de Bœuf
- M. ARNAUD Henri, Caporal-chef volontaire du centre de Bourg Argental

Compagnie Nord Stéphanois

- M. CHARLES Rodolphe, Médecin volontaire au centre de Saint-Etienne La Terrasse

Compagnie Ouest Stéphanois

- M. LINOSSIER Franck, Adjudant-chef professionnel au centre de Saint-Etienne Séverine
- M. FRATTI Christophe, Adjudant professionnel au centre de Saint-Etienne Séverine

Compagnie Ondaine Haut Forez

- M. PERILLOUS David, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Bonnet Saint-Nizier
- M. PLOTON Stéphane, Adjudant volontaire au centre de Firminy

Etat-major

- M. CARNEIRO Jean-Paul, Capitaine professionnel au Bureau de la Prévention
- M. FLACHER Laurent, Lieutenant volontaire au Bureau de la Prévention

MEDAILLE D'ARGENT

Compagnie Sornin

- M. CHARRIER Franck, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Denis de Cabanne
- M. THEVENET Baptiste, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Denis de Cabanne
- M. THEVENET Hubert, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Denis de Cabanne
- M. MERCIER Christophe, Sergent volontaire au centre de Belmont de la Loire
- M. PIOT Mickaël, Caporal-chef volontaire au centre de Belmont de la Loire

Compagnie Roannaise

- M. MOULIN Jean, Adjudant professionnel au centre de Roanne
- M. MAUPETIT Romuald, Sergent-chef volontaire au centre de Roanne
- M. ETAIX Jérôme, Sergent volontaire au centre de Roanne
- M. DUFLOS Grégory, Caporal-chef professionnel au centre de Roanne
- M. CHIZALLET Marc, Adjudant-chef volontaire au centre de Montagny
- M. SIEMENSKA Frédéric, Sergent volontaire au centre de Saint-Alban les Eaux
- M. PERRET Yohan, Caporal-chef volontaire au centre de Renaison

Compagnie Gorges de la Loire

- M. BEAL David, Adjudant-chef volontaire au centre de Saint-Martin la Sauveté
- Mme. PONCET Valérie, Adjudant-chef volontaire au centre de Crémeaux
- M. ARQUILLERE Hervé, Caporal-chef volontaire au centre de Bussières
- M. VERGIAT David, Sapeur volontaire au centre de Neulise

Compagnie Est Forez

- M. LE ROUX Pascal, Adjudant-chef volontaire au centre de Rozier en Donzy
- M. CURY Pierre-Emmanuel, Sergent-chef volontaire au centre de Feurs
- M. MICHAUD Christophe, Sapeur volontaire au centre de Panissières

Compagnie Ouest Forez

- M. FAURE Fabrice, Adjudant-chef volontaire au centre de Montbrison
- Mme CHAUVE Alexandra, Caporal-chef volontaire au centre de Montbrison
- M. DUBIEN Laurent, Adjudant volontaire au centre de Boën sur Lignon
- Mme GUELERAUD Sophie, Caporal-chef volontaire au centre de Boën sur Lignon
- M. FAYOLLE Emmanuel, Sergent-chef volontaire au centre de Saint-Jean Soleymieux
- Mme MASSON Christine, Caporal-chef volontaire au centre de Sail sous Couzan

Compagnie Sud Forez

- M. KHENNOUF Abbas, Médecin volontaire au centre de Saint-Just Saint-Rambert
- M. GAGLIANO Alphonse, Adjudant-chef volontaire au centre d'Andrézieux-Bouthéon
- M. VALLA DURY Franck, Adjudant volontaire au centre d'Andrézieux-Bouthéon
- M. SOUCHON Fleury, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Galmier

Compagnie Métare Haute Pilat

- Mme TARDY Gaëlle, Infirmière professionnel à la compagnie Métare Haute Pilat
- M. BARNABE Loïc, Adjudant professionnel au centre de Saint-Etienne La Métare
- M. SENIS Michaël, Adjudant professionnel au centre de Saint-Etienne La Métare
- M. CHATARD Yoann, Caporal-chef professionnel au centre de Saint-Etienne La Métare
- M. CROUZET Julien, Caporal-chef professionnel au centre de Saint-Etienne La Métare
- M. MANET Laurent, Caporal-chef volontaire au centre de Marllhes Saint-Régis

Compagnie Gier

- M. CHARNET Anthony, Adjudant professionnel au centre de Saint-Chamond
- M. NICOLAS Kévin, Adjudant professionnel au centre de Saint-Chamond
- M. CALVO Philippe, Sergent-chef volontaire au centre de Saint-Chamond
- M. JOURNOUD Ludovic, Adjudant volontaire au centre de Saint-Martin La Plaine
- M. BENHADDAD Hocine, Sergent-chef volontaire au centre de Rive de Gier
- Mme BLANCHARD Séverine, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Christo en Jarez

Compagnie Pilat Sud

- Mme LHOMET Patricia, Sergent-chef volontaire au centre de Pélussin
- M. TRECARTES Christophe, Adjudant-chef volontaire au centre de Pélussin
- Mme BADIOU Caroline, Adjudant volontaire au centre de Chavanay

Compagnie Nord Stéphanois

- M. BLONDEL Sébastien, Adjudant professionnel au centre de Saint-Etienne La Terrasse
- M. BOUTTE Florent, Adjudant professionnel au centre de Saint-Etienne La Terrasse
- M. VALDENNAIRE Maxime, Adjudant professionnel au centre de Saint-Etienne La Terrasse
- M. PICHON Gérald, Sergent professionnel au centre de Saint-Etienne La Terrasse
- M. COLLARD Franck, Caporal-chef professionnel au centre de Saint-Etienne La Terrasse
- M. GUILLOT Antoine, Caporal-chef professionnel au centre de Saint-Etienne La Terrasse

Compagnie Ondaine Haut Forez

- M. PEPIER Mathieu, Lieutenant professionnel à la compagnie Ondaine Haut Forez
- M. LAURENSEN David, Adjudant professionnel au centre de Firminy
- M. SABY Pierre-François, Adjudant professionnel au centre de Firminy
- M. TORNATO John, Adjudant volontaire au centre de Firminy
- M. BERGER Philippe, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Maurice en Gourgis
- M. BOURRETTE Aurélie, Caporal-chef volontaire au centre du Chambon Feugerolles

Compagnie Ouest Stéphanois

- M. DARNEIX Nicolas, Adjudant professionnel au centre de Saint-Etienne Séverine
- M. NICOLAS Pierre-Louis, Adjudant professionnel au centre de Saint-Etienne Séverine
- Mme BERT Pauline, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Etienne Séverine
- M. CHOJNACKI Eric, Adjudant-chef volontaire au centre de La Ricamarie
- M. FAURIE Guy, Adjudant-chef volontaire au centre de La Ricamarie

Etat Major

- M. FIASSON Jean-Luc, Sergent professionnel au centre de traitement de l'alerte
- M. MARTIN Guillaume, Sergent professionnel au centre de traitement de l'alerte
- M. CARTIER Nicolas, Caporal-chef professionnel au centre de traitement de l'alerte

MEDAILLE DE BRONZE

Compagnie Sornin

- Mme BOYER Camille, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Denis de Cabanne
- M. THEVENET Jean-Baptiste, Infirmier volontaire au centre de Pouilly sous Charlieu

Compagnie Roannaise

- M. MAYO Mathieu, Caporal professionnel au centre de Roanne
- M. PILARCZYK Thibault, Caporal professionnel au centre de Roanne
- M. COLLET Matthias, Adjudant volontaire au centre de Saint-Alban les Eaux
- M. GOUTORBE Jérôme, Sergent volontaire au centre de Saint-Alban les Eaux
- M. LOTISSIER Grégory, Caporal-chef volontaire au centre de Renaison
- M. PRADEL Florian, Sapeur volontaire au centre de Renaison

Compagnie Gorges de la Loire

- Mme FORISSIER Delphine, Infirmière principale volontaire au centre de Saint-Martin La Sauveté
- M. VILLEFROY David, Sapeur volontaire au centre de Bussières

Compagnie Est Forez

- Mme COUPRIE Amandine, Sergent volontaire au centre de Feurs
- M. PERROT Thomas, Sergent volontaire au centre de Feurs
- M. DE SOUSA Rémy, Vétérinaire volontaire au centre de Panissières
- M. OBRY Corentin, Caporal-chef volontaire au centre de Chazelles sur Lyon

Compagnie Ouest Forez

- Mme TISSIER Laura, Sapeur volontaire au centre de Boën sur Lignon
- Mme LENTZ Natacha, Caporal-chef volontaire au centre de Montbrison
- Mme ROCHETTE Marion, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Romain Le Puy
- M. DUTOUR Gaëtan, Caporal volontaire au centre de Saint-Romain Le Puy

Compagnie Sud Forez

- M. BOICHON Maxime, Sapeur volontaire au centre de Saint-Galmier
- Mme FEUERSTEIN Klaudia, Sapeur volontaire au centre de Saint-Galmier
- M. JUILLARD Franck, Sapeur volontaire au centre de Périgneux
- Mme PEYRARD Marion, Caporal volontaire au centre de Sury Le Comtal
- M. THIVILLIER Rémi, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Just Saint-Rambert

Compagnie Métare Haut Pilat

- M. HARTER Antoine, Caporal professionnel au centre de Saint-Etienne La Métare
- M. FIKAS Julien, Caporal volontaire au centre de Saint-Etienne La Métare
- Mme D'ANTONA Marlène, Infirmière volontaire au centre de Jonzieux

Compagnie Gier

- M. D'ONOFRIO Julien, Caporal-chef professionnel au centre de Rive de Gier
- Mme PONCET Marilynne, Sergent volontaire au centre de Rive de Gier
- M. TEYSSIER Philippe, Caporal professionnel au centre de Saint-Chamond
- M. GACHET Grégory, Médecin volontaire au centre de La Vallée du Gier
- M. VILLEVIEILLE Guillaume, Sergent volontaire au centre de La Vallée du Gier
- M. DUBREUIL Benoît, Caporal-chef volontaire au centre du Dorlay

Compagnie Pilat Sud

- M. GOCKO Virgile, Sergent volontaire au centre de Bourg Argental
- M. DEFONT Norbert, Caporal-chef volontaire au centre de Chavanay
- M. CLOUARD Jérémy, Caporal volontaire au centre de Chavanay
- M. THERY Frédéric, Caporal volontaire au centre de Pélussin
- M. HERTSOEN David, Caporal-chef volontaire au centre de Pélussin
- M. BARBIER Gabriel, Caporal-chef volontaire au centre de Maclas

Compagnie Nord Stéphanois

- M. PLAY Corentin, Lieutenant professionnel à la compagnie Nord Stéphanois
- M. BISCH Renaud, Caporal professionnel au centre de Saint-Etienne La Terrasse
- M. RELAVE Corentin, Sergent volontaire au centre de Grammond
- M. DACLIN Jérôme, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Jean Bonnefonds
- M. ROUTIER Axel, Caporal volontaire au centre de Saint-Héand

Compagnie Ondaine Haut Forez

- M. CHABERT Sébastien, Adjudant volontaire au centre de Saint-Maurice en Gourgois
- Mme ROUX Aline-Lucie, Sergent volontaire au centre d'Usson en Forez
- M. SERPOLET Jordan, Caporal-chef volontaire au centre de Firminy

Compagnie Ouest Stéphanois

- M. LACHI Sofiane, Caporal professionnel au centre de Saint-Etienne Séverine
- M. SCHRACK Anthony, Caporal professionnel au centre de Saint-Etienne Séverine
- Mme LANCHI Laure, Infirmière principale volontaire au centre de Saint-Etienne Séverine
- M. GUILLAUME Mathieu, Infirmier principal volontaire au centre de Saint-Etienne Séverine
- M. SEDIRA Kamel, Caporal-chef volontaire au centre de Saint-Etienne Séverine
- M. VEY Bastien, Sergent volontaire au centre du Berland Roche La Molière
- M. GAGNOLET Pierre-Axel, Caporal-chef volontaire au centre de La Ricamarie

Compagnie Etat-Major

- Mme MAYAUD Laure, Médecin professionnel au Pôle santé et secours médical

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

COPIE ADRESSEE A :

- MM. les chefs de pôles
- MM. les chefs de compagnies
- MM. les chefs des Centres
- Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de la Loire

Saint-Etienne, le **17 - JUN 2022**

Catherine SÉGUIN



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-15-00010

ARRÊTÉ complémentaire POUR BRICOGNE
Jean-François- arrêté accordant la médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

N/Réf : Pôle opérationnel/NTI

Objet : arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2022 - COMPLEMENT

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code des Communes, livre III, titre V, relatif à la protection contre l'incendie, et notamment ses articles R 352-50 et R 352-52 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R723-57 à R723-60 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU les décrets n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 et n° 2019-468 du 16 mai 2019 relatifs à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°2019-468 du 16 mai 2019, modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Médaille d'Honneur d'ancienneté est décernée au sapeur-pompier dont le nom suit, qui a constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE GRAND'OR

Etat-major

- M. BRICOGNE Jean-François, Commandant professionnel au bureau des véhicules.

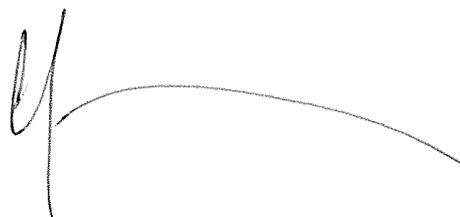
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

COPIE ADRESSEE A :

- MM. les chefs de pôles
- MM. les chefs de compagnies
- MM. les chefs des Centres
- Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de la Loire

Saint-Etienne, le 15 NOV. 2022

Catherine SÉGUIN



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-09-00003

ARRÊTÉ complémentaire POUR FAYOLLE
Angélique- arrêté accordant la médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

N/Réf : Pôle opérationnel/NTI

Objet : arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2022 - COMPLEMENT

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code des Communes, livre III, titre V, relatif à la protection contre l'incendie, et notamment ses articles R 352-50 et R 352-52 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R723-57 à R723-60 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU les décrets n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 et n° 2019-468 du 16 mai 2019 relatifs à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°2019-468 du 16 mai 2019, modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Médaille d'Honneur d'ancienneté est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE D'ARGENT

Compagnie Ondaine Haut Forez

- Mme FAYOLLE Angélique, Adjudant volontaire au centre du Chambon Feugerolles

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

COPIE ADRESSEE A :

- MM. les chefs de pôles
- MM. les chefs de compagnies
- MM. les chefs des Centres
- Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de la Loire

Saint-Etienne, le - 9 NOV. 2022



Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-18-00004

Décision 2022-53 portant délégation de
signature

DÉCISION N°2022 - 53
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Hôpital Saint-Chamond

19, rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Madame Louise LUCET**, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle, pour son secteur d'activité, portant sur les matières suivantes :

- Les mandats de paiements,
- Les titres de recettes,
- Les courriers externes en lien avec les affaires financières,
- Les contrats d'admission en EHPAD.

Pour les mêmes matières, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Louise LUCET, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie GUYOT**.

Article 2

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, Directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines, portant sur les matières suivantes :

- Les courriers internes : communication avec les médecins, pharmaciens, sages-femmes, internes, étudiants hospitaliers,
- Tous les courriers à destination de l'assureur en Responsabilité Hospitalière de l'établissement (SHAM – Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles) dans le cadre des contentieux et réclamations des usagers,
- Tous les courriers à destination des usagers en lien avec des réclamations / contentieux, demandes de transmission d'informations médicales,
- Les contrats et décisions relatifs aux personnels médicaux, sages-femmes, internes, étudiants hospitaliers, radio physicien,

- Le tableau des gardes administratives,
- Les tableaux de service mensuels et les tableaux de gardes ou astreintes médicales,
- Les convocations et les ordres du jour des instances ou réunions suivantes : CDU (Commission des Usagers), CAQSS (Comité pour l'Amélioration de la Qualité et Sécurité des Soins), COCAQSS (Cellule Opérationnelle du Comité pour l'Amélioration de la Qualité et Sécurité des Soins),
- Tous les documents en lien avec les dossiers médicaux saisis par la justice,
- Les demandes d'autorisation de travail pour les médecins étrangers,
- Les conventions pour l'accueil de stagiaires associés,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Recrutement et fin de fonction des fonctionnaires, stagiaires, contractuels y compris les cadres administratifs, soignants, techniques ou médicotechniques en coordination avec les directions fonctionnelles, à l'exception des cadres de direction,
- Gestion des carrières, positions statutaires, retraite,
- Avancements d'échelon et de grades ainsi que les décisions de mise en stage et titularisations,
- Formation continue des personnels non médicaux,
- Ordres de mission et frais de déplacement du personnel,
- Gestion des temps de travail,
- Tableaux de service et congés des personnels,
- Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire,
- Mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical et les cadres de direction,
- Mesures portant ordre de paiement des charges sociales,
- Suivi des dossiers contentieux relatifs :
 - ✓ au personnel non médical,
 - ✓ au recours contre tiers concernant le personnel,
 - ✓ au recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction,
- Présidence et signature des documents et courriers relatifs au fonctionnement du CHSCT et du CTE,
- Bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paie,
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRH,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Les assignations nominatives nécessaires à la mise en œuvre des effectifs en vue d'assurer la continuité d'un service minimum,
- Toutes notes d'information entrant dans le domaine fonctionnel des ressources humaines, les documents relatifs à l'organisation des élections professionnelles, la signature des procès-verbaux des scrutins et leurs annexes à l'exception des scrutins concernant le personnel médical,
- La gestion des stages pour les secteurs administratifs, techniques et logistiques y compris le secteur de la diététique hospitalière.

Article 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VERTE**, Attachée d'Administration Hospitalière de l'Hôpital du Gier, pour le secteur de la DRH à l'exception :

- Mesures disciplinaires,
- Suivi des dossiers contentieux relatifs :
 - ✓ au personnel non médical,
 - ✓ au recours contre tiers concernant le personnel,
 - ✓ au recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- Documents et courriers relatifs au fonctionnement du CHSCT et du CTE.

Pour les mêmes matières, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Caroline Verte, délégation de signature est donnée pour leur secteur d'activités, à :

- **Madame Maryse DE BRUYNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la DRH pour la gestion de la retraite, les ordres de mission et la formation,
- **Madame Blandine FRANZINI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la DRH pour le recrutement, le suivi pôle emploi et les concours,
- **Madame Véronique BONNAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la DRH, pour la gestion de la paie.

Article 4

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC pour le personnel médical, délégation de signature est donnée à **Madame Marie PONSONNET**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des affaires médicales, portant sur les matières suivantes :

- Les courriers internes : communication avec les médecins, pharmaciens, sages-femmes, internes, étudiants hospitaliers,
- Les contrats et décisions relatifs aux personnels médicaux, sages-femmes, internes, étudiants hospitaliers, radio physicien,
- Les tableaux de service mensuels et les tableaux de gardes ou astreintes médicales,
- Les demandes d'autorisation de travail pour les médecins étrangers,
- Les conventions pour l'accueil de stagiaires associés,

Article 5

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, de Monsieur Hervé BLANC pour le personnel non médical, délégation de signature est donnée à **Madame Maryse DE BRUYNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines pour les mesures courantes en matière de formation professionnelle continue, à savoir :

- Conventions de formation (pour tous les organismes) jusqu'à concurrence de 1 500 euros,

- Ordres de mission pour le personnel médical et non médical,
- Etats de frais de déplacements temporaires pour le personnel médical et non médical,
- Demandes de remboursements de factures et de frais de déplacement à l'ANFH,
- Courriers divers.

Article 6

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte BERTHET**, Directrice des soins chargée de la Direction des Soins, portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- Coordination de l'organisation et de la mise en œuvre des activités de soins, animation et encadrement,
- Participation aux recrutements des personnels paramédicaux et proposition d'affectation,
- Gestion des mouvements : gestion du présentisme, de l'absentéisme (plannings), suivi des effectifs, affectation des personnels soignants en concertation avec la DRH,
- Tous les actes et documents liés à la gestion des tableaux de services, congés des personnels soignants,
- Ordres de mission du personnel soignant,
- Documents et courriers relatifs au fonctionnement de la CSIRMT,
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des soins,
- La gestion des stages relevant des filières IDE, de rééducation et médicot techniques ainsi que des stages des lycéens en Bac SAPAT et ASSP et des assistants sociaux.

Article 7

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Brigitte BERTHET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine MARCOUX**, Cadre Supérieur de Santé de l'Hôpital du Gier, pour son secteur d'activité, portant sur les matières suivantes :

- Participation aux recrutements des personnels paramédicaux et proposition d'affectation,
- Documents et courriers relatifs au fonctionnement de la CSIRMT,
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des soins.

Pour les mêmes domaines, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sandrine MARCOUX, délégation de signature est donnée à **Madame Raja DELAHAYE**, Cadre Supérieur de Santé.

Article 8

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry ZANONE**, Directeur des soins, Directeur de l'Institut de Formation de l'Hôpital du Gier, pour son secteur d'activité, portant sur les matières suivantes :

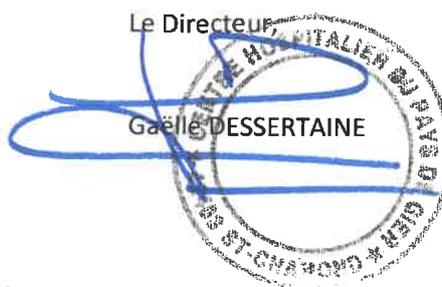
- Les conventions de stages,
- La validation des actes de régie,
- Les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants,
- Les conventions avec des intervenants extérieurs,
- Les conventions avec les établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations,
- Les états de paie des intervenants extérieurs,
- Les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens,
- Les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue,
- Les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

La présente délégation prend effet le **18 juillet 2022**. Elle annule et remplace la décision de délégation de signature n° 2022-35 du 27 juin 2022.

Fait à Saint-Chamond, le 18 juillet 2022

Le Directeur

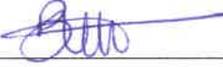
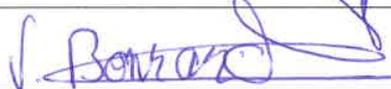
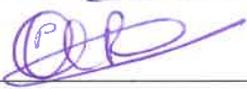
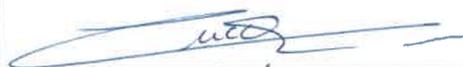
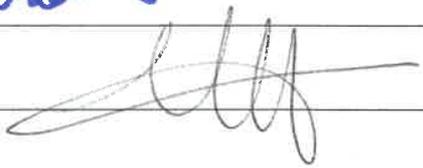
Gaëlle DESSERTAINE



Destinataires : Intéressé(e)s
Trésorerie Principale

ANNEXE A LA DECISION N° 2022-53

SPECIMENS DE SIGNATURES

DELEGATAIRES	SIGNATURES
Brigitte BERTHET	
Hervé BLANC	
Véronique BONNAND	
Raja DELAHAYE	
Maryse DE BRUYNE	
Blandine FRANZINI	
Louise LUCET	
Sandrine MARCOUX	
Caroline VERTE	
Thierry ZANONE	
Marie PONSONNET	
Elodie GUYOT	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-01-03-00005

Arrêté modification statuts SI des Granges



**ARRÊTE N° 2023 - 003
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GRANGES**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-135 du 3 août 2009 portant création du Syndicat Intercommunal des Granges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-208 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison ;

VU la délibération n° 2022/09 du 20 octobre 2022 par laquelle le comité syndical a approuvé une modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux du Syndicat Intercommunal des Granges, Bonson (5 décembre 2022), Saint-Cyprien (17 novembre 2022) et Saint - Marcellin-en-Forez (15 décembre 2022), approuvant cette modification statutaire ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de MONTBRISON,

ARRÊTE

Article 1er : La modification des statuts, telle que décidée par le comité du Syndicat Intercommunal des Granges le 20 octobre 2022, est approuvée.

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 4 : Le sous-préfet de Montbrison et le président du Syndicat Intercommunal des Granges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à :

- Mme la préfète de la Loire
- M. le président du Syndicat Intercommunal des Granges
- M. les maires des communes concernées

Fait à Montbrison, le 3 janvier 2023

Signé Pour la préfète, et par délégation
le sous-préfet de Montbrison,

Jean-Michel RIAUX